

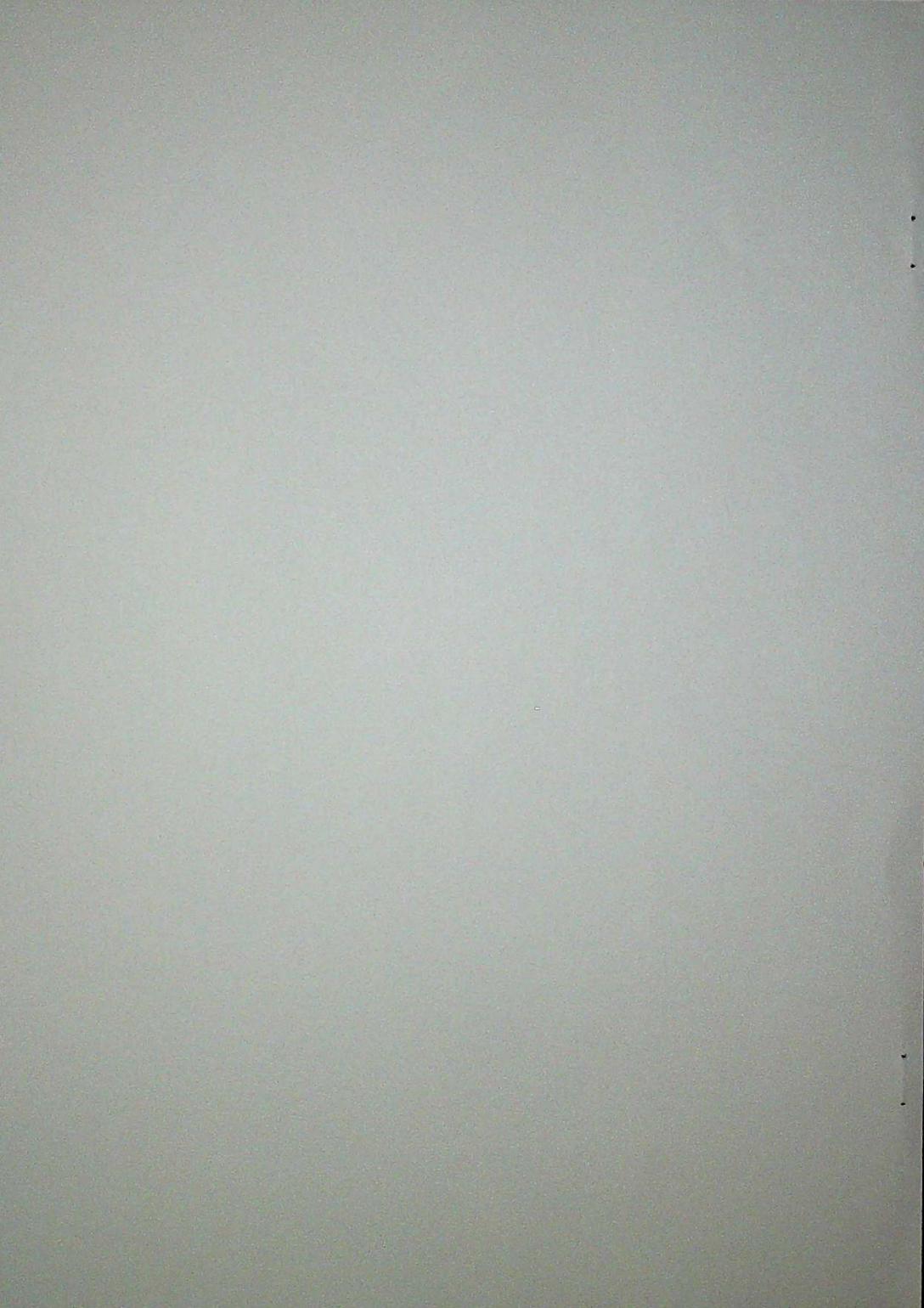
Généalogie Vaucluse



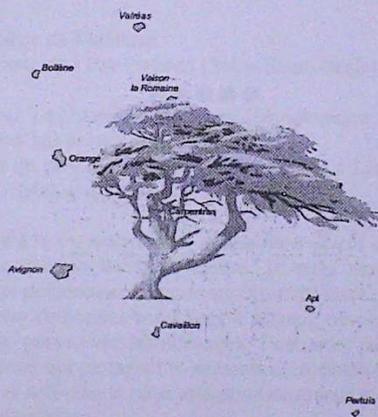
Bulletin N°25

Ed. 2010

CERCLE GÉNÉALOGIQUE de VAUCLUSE *et terres adjacentes*
Ecole Sixte-Isnard 31^{ier}, avenue de la Trillade 84000 Avignon
Site : <http://devaucluse.cerclegen.free.fr>



Généalogie Vaucluse



Bulletin N°25

Ed. 2010

CERCLE GÉNÉALOGIQUE de VAUCLUSE *et terres adjacentes*
Ecole Sixte-Isnard 31^{ier}, avenue de la Trillade 84000 Avignon
Site : <http://devaucluse.cerclegen.free.fr>

Sommaire

Mot du Président	1
Activités de l'année 2009	2
Avignon : ses hôpitaux & établissements de charité, au cours du temps (A.M. de COCKBORNE)	3
Les Taillades – L'église et son clergé (A.M. de COCKBORNE)	14
Buoux – Son école (A.M. de COCKBORNE)	20



Imprimé en Janvier 2010
Cercle Généalogique de Vaucluse et terres adjacentes
Dépôt année 2010
Archives Départementales de Vaucluse
Archives Municipales d'Avignon
Bibliothèque Ceccano

Mot du Président

Dans cette petite introduction à notre bulletin annuel, j'ai choisi de me présenter et de présenter mes objectifs, car nombre d'entre vous ne me connaissent pas forcément.

Je me nomme, Claude THIOLET, j'ai été élu président de l'association le 12 septembre 2009. Je suis né en 1944 à Saint-Denis, d'un père, né à Paris, et d'une mère, née dans l'Oise. Et oui, je suis Parisien !

Sur le plan professionnel, je suis technicien dépanneur de distributeurs automatiques. Aujourd'hui à la retraite, j'ai choisi de m'installer dans le Sud-Est de la France, car certains de mes ancêtres (généalogie 1), viennent de Mérindol dans le Vaucluse. De fait, j'ai débuté mes recherches généalogiques en 1989, et de par la diversité de celles-ci j'ai adhéré et adhère à de nombreuses associations, à savoir :

- Association généalogique de l'Oise.
- Cercle Généalogique de Mayenne.
- Cercle Généalogique du Maine et Perche.
- Généalogie Algérie Maroc Tunisie, afin de connaître les origines paternelles de ma petite-fille.
- Cercle Généalogique de Sud-Bretagne, où j'ai effectué le relevé des B.M.S. de Kerfourn.
- Vlaamse Vereniging voor Familiekunde Van Heybeekstraat 3 – MERKSEN B 2170 S C G D Belgique.
- Cercle Généalogique de Vaucluse.
- Cercle Généalogique de l'Est-Parisien (Seine Saint-Denis).

Durant cinq années, j'ai présidé l'Union Généalogique Francilienne, regroupant 16 associations. J'en suis aujourd'hui président d'honneur.

Le 11 mai 2003, lors du congrès national de Généalogie à Limoges, j'ai reçu la médaille de la Fédération Française de Généalogie.

J'ai toujours participé à la vie associative, et cela dans divers domaines. Pour moi, la réussite d'une association est avant tout un travail d'équipe. Je serai donc à votre écoute, et tout en poursuivant les efforts de nos prédécesseurs, nous apporterons notre pierre à l'édifice. Mon objectif est d'apaiser les tensions, créer de bonnes conditions d'accueil, développer les techniques nouvelles (audio visuel, informatique), poursuivre les échanges, l'entraide, partager notre savoir, et rendre hommage à toutes celles et ceux qui partagent et animent notre passion : « La généalogie ».

La route sera longue et difficile, et nous apportera de grands moments d'espoir et de bonheur, aussi je compte sur votre participation.

Le Président
Claude THIOLET

THIOLET
Lucien Théophile
* 30/08/1905
à Paris 15 Seine 75
+ 03/07/1978
à St Denis 93 Seine St Denis
Tolier Chaudronnier

THIOLET
Claude André
* 05/04/1944
à St Denis 93 Seine St Denis
x 24/04/1965
à St Denis 93 Seine St Denis

Technicien S A V
Distribution
Automatique, Dépanneur

OWELLE
Desirée Louise
* 03/04/1907
à Creil 60 Oise
+ 09/09/1984
à Sevran 91 Seine St Denis
Confectionneuse

THIOLET
Théophile
* 22/11/1873
à St Quentin 93 Seine St Denis
+ 22/04/1920
à St Denis 93 Seine St Denis
Chaufleur, Ajusteur

x 26/08/1905
à Paris 15 Seine 75

SADALLIAN
Jeanne Hélène
* 15/10/1883
à St Denis 93 Seine St Denis
+ 01/03/1952
à St Denis 93 Seine St Denis
Tapisserie aux wagons
Rls, Employée

OWELLE
Frédéric
* 10/07/1855
à Grandtransnoy 60 Oise
+ 19/02/1909
à Grandtransnoy 60 Oise
Manouvrier, Forgeron

MARQUEUREUCQ
Marie Louise
* 01/11/1862
à Lessines Hainaut
+ 17/01/1910
à Creil 60 Oise
Ouvrière

THIOLE
Marie Basile
* 21/03/1826
à Mayenne 53 Mayenne
+ 25/12/1900
à St Quentin 93 Seine St Denis
Touillier

x 20/11/1860
à St Quentin 93 Seine St Denis
BENDER
Cécile
* 26/01/1836
à Maastricht 67 Bas Rls
+ 16/06/1922
à St Quentin 93 Seine St Denis

SADALLIAN
Elienne Louis
* 12/11/1856
à Montauban 34 Haut
+ 06/08/1906
à Chilly St Haut De Seine
Industriel Air Chèques de Fer
à Chilly

x 16/02/1881
à Paris 15 Seine 75
LE GOUVEEC
Marie Josephine
* 23/04/1862
à Nordoulain 60 Marbais

OWEL
Frédéric
* 23/07/1827
à Rues Flandre Oise
+ 11/01/1894
à Grandtransnoy 60 Oise
Charretier

x 24/07/1852
à Grandtransnoy 60 Oise
D'HERSIGNERIE
Antoine
* 23/03/1835
à Grandtransnoy 60 Oise
+ 10/06/1875
à Grandtransnoy 60 Oise

MARQUEUREUCQ
Victor
* 29/05/1838
à Deux Acren Hainaut
+ 27/06/1910
à Rogier sur Oise 60 Oise
Ouvrier Aux Forges

x 23/01/1860
à Montataire 60 Oise
VERY
Philomène
* 20/01/1841
à Lessines Hainaut
+ 11/01/1922
à Rogier sur Oise 60 Oise

THOLE
Pierre François
* 01/02/1774 à Quévillon 53 Mayenne
+ 18/veit/10 à Mayenne 53 Mayenne
+ 20/01/1827 à Mayenne 53 Mayenne

BORDELET
Michel
* 27/06/1783 à Mayenne 53 Mayenne
+ 18/veit/10 à Mayenne 53 Mayenne
+ 18/04/1868 à Mayenne 53 Mayenne

SADALLIAN
Elienne
* 26/05/1913 à Marand 64 Veuluse
+ 20/08/1923 à La Rochelle 17 Charente
+ 23/11/1874 à Marand 64 Veuluse

OLLIC
Jeanne Marie Caroline
* 05/11/1818 à Ambon 68 Morbihan
+ 30/08/1833 à La Rochelle 17 Charente

LE GOUVEEC
Joschim
* 17/10/1817 à Karfoum 58 Morbihan
+ 28/01/1846 à Porsivy 58 Morbihan
à Entre 1867 à 1881

BINET
Jeanne Michelle
* 20/11/1820 à Guillac 58 Morbihan
x 23/01/1846 à Porsivy 58 Morbihan

OWEL
Justin
* 20/11/1819 à Roumont 1 Flandre Orientale
+ 06/05/1828 à Roumont 1 Flandre Orientale
+ 11/08/1833 à Rues Flandre Orientale

NORGA
Marie Elisabeth
* 04/08/1798 à Nulstun Flandre Orientale
+ 30/05/1828 à Roumont 1 Flandre Orientale
+ 14/04/1859 à Rues Flandre Orientale

JULLIEN
Marie Catherine
* 11/08/1823 à Grandtransnoy 60 Oise
+ 05/06/1824 à Grandtransnoy 60 Oise
+ 06/05/1857 à Grandtransnoy 60 Oise

TOLAY
Pierre
* 1734 - x 1768 - + 1788

BORDELET
Michel
* 1736 - x 1767 - + AN10

ANASTAI
Marie
* 1778 - + 1816

LE GOUVEEC
Pierre
* 1787 - + 1809 - + 1868

BOCHE
Mathurine
* 1789 - + 1809 - + 1858

PEURON
Anne Françoise
* 1789 - + 1811

HOELLE
Jeanne Baptiste
* 1773

DE MEIRE
Marie Elisabeth
* 1770 - + 1809

NORGA
Léonine
* 1756 - + 1785 - + 1816

128 THOLE Jean
* 1702 - + 1732 - + 1764

131 TROUSSIER Rambo
* 1749

140 BENDER Philippe
* 1715 - + 1784 - + AN03

142 WILHELM Jean Georges
* 1778

143 KJAB Anna Marie
* 1754 - + 1790

144 SADALLIAN Charles
* 1711 - + 1745 - + AN93

145 SERRE Catherine
* 1721 - + 1745 - + 1784

146 ANASTAI Marie
* 1761 - + 1777 - + 1793

147 PERROTTE Marie
* 1722

148 BENDER Philippe
* 1715 - + 1784 - + AN03

149 MORICE Jeanne
* 1778

150 POURCHASSE Olivier
* 1755 - + 1778 - + AN04

151 JEDO Louise Françoise
* 1764 - + 1790 - + AN06

152 LE GOUVEEC Marie
* 1751 - + 1778

153 LE GOUVEEC Jeanne
* 1755 - + 1778 - + AN04

154 BOCHET Raoul
* 1789 - + 1789

155 ROLLAND Anne
* 1789

156 BINET Louis
* 1747 - + 1771

157 GUEHO Julienne
* 1792 - + 1771

158 PEURON
* 1750 - + 1777 - + 1824

159 ALLANIC Jeanne
* 1751 - + 1772 - + 1803

160 HOWEL Pierre François
* 1750 - + 1774

161 FOURNAUX Jeanne Thérèse
* 1753 - + 1774

162 DE MEERE Camille
* 1770 - + 1784

163 SIGNEURS Marie Octavie
* 1744 - + 1770 - + 1810

164 NORGA Louise
* 1707 - + 1737 - + 1782

165 RABAU Marie Françoise
* 1730

166 VAN WYMEERSCH Constance
* 1781

167 VAN DER BIESE Marie Genevieve
* 1728 - + 1761 - + 1820

168 D'HERSKONERIE Françoise
* 1743 - + 1756 - + 1817

169 D'HERSKONERIE Elisabeth Agnes
* 1768 - + 1804

170 MARSON Jacques
* 1743 - + 1763 - + 1810

171 RECHULET Marguerite
* 1738 - + 1790 - + 1789

172 JULIEN Jean
* 1718 - + 1758 - + 1773

173 DANIEL Marie Louise
* 1783 - + 1785

174 DARRAS Louis
* 1783 - + 1788 - + 1780

175 BOCHART Marie Catherine
* 1738 - + 1763 - + 1788

176 MARQUEUREUCQ Jeanne
* 1768 - + 1791 - + 1831

177 QUERMIERE André
* 1775 - + 1781

178 FAGNART Jean Joseph
* 1781

179 DIDOUX Marie Agnès
* 1781 - + 1781 - + 1838

180 DRUEZ Jean Joseph
* 1785 - + 1788 - + 1810

181 GOSSELIN Alexandrine Marie
* 1755 - + 1784 - + 1819

182 DUTRIEU Jean Joseph
* 1758 - + 1783

183 SOUDAN Marie Catherine
* 1759

188 VERY Jean Joseph
* 1731 - + 1758 - + 1804

189 GABILLE Marie Catherine
* 1720 - + 1758 - + 1783

190 DUTRIEU Jean Joseph
* 1758 - + 1783

193 SOUDAN Marie Catherine
* 1759

Activités de l'année 2009

Journées Généalogiques en Vaucluse les 31 janvier et 1^{er} février 2009 à Valréas. Ces journées se composaient : d'une exposition, sur la population de Valréas sous l'Ancien Régime ; le samedi d'une visite de la ville, sous la houlette de Lucienne ARNAVON ; le dimanche matin, de l'assemblée générale de l'association, à l'issue de laquelle, il a été remis à M. M. Guy MORIN, Maire de Valréas, le relevé des actes de baptême, mariage et sépulture de l'Ancien Régime, travaux réalisés par l'équipe de Lucienne ARNAVON, ainsi que l'ouvrage : « *Ils étaient natifs de ce lieu de Valréas* » [A.M. de COCKBORNE & L. ARNAVON] ; et le dimanche après-midi une causerie sur la population de Valréas sous l'Ancien Régime, réalisée par Lucienne ARNAVON.

Le 14 février 2009 : A.M. de COCKBORNE a fait une communication à Mazan (84), avec pour thème : La généalogie – Histoire des familles, et l'intérêt du relevé systématique des B.M.S.

Congrès National de Généalogie à Champs-sur-Marne, du 21 au 24 mai 2009. L'association y a partagé un stand avec les collègues du Cercle Généalogique des Alpes-de-Haute-Provence, et représentait, ses amis du Cercle Généalogique des Hautes-Alpes. A la journée des administrateurs qui s'est déroulée le 21 mai, le Cercle Généalogique de Vaucluse était représenté par Jacqueline FUMOUX, secrétaire général de l'Association. Anne-Marie de COCKBORNE, président d'honneur de l'association, a fait une communication intitulée : « *Enfants illégitimes, enfants abandonnés, déclarations de grossesse sous l'Ancien Régime* ».

Les journées de Généalogie à Piolenc, les 3 et 4 octobre 2009, ont été organisées par la commission culturelle de la ville [M^{me} Odile FANTI, adjointe à la Mairie], en partenariat avec le Cercle Généalogique de Vaucluse. Ont participé à ces journées :

- Cercle Généalogique sur l'histoire des familles corses ;
- Généalogie Algérie Maroc Tunisie ;
- Association Racines de Venejean ;
- Cercle Généalogique Uzège et Gard ;
- Cercle Généalogique de la Drôme Provençale ;
- Association des amis du général Corsin de Piolenc.

Le dimanche 4 octobre, Claude THIOLET, président du Cercle Généalogique de Vaucluse, a remercié M. Louis DRIEY, Maire de Piolenc, ainsi que le conseil municipal, pour l'accueil reçu, et tous les généalogistes qui avaient fait le déplacement. Mireille FRAYSSE et son équipe qui ont effectué, le relevé des actes de baptême, mariage et sépulture de l'Ancien Régime de Piolenc, ont remis à M. le Maire, ces travaux. A la demande de celui-ci, elle va poursuivre le relevé sur le XIX^e siècle. Mireille LAFOREST a remis à M. le Maire, un tableau concernant les Maires de Piolenc, ainsi qu'une synthèse sur la ville.

Cours de paléographie, le 1^{er} mercredi de chaque mois, sauf juillet et août, de 9 h à 12 h au siège social, assurés par A.M. de COCKBORNE – 12 participants -

Participation aux rencontres généalogiques et autres :

- VII^e Rencontre généalogique et historique à Mauguio (34) les 21 et 22 mars 2009 - tenue d'un stand présentant les travaux de l'association ;
- Isle-sur-la-Sorgue – journée des associations le 12 septembre 2009 ;
- Velleron – Journée du livre le 27 septembre 2009 ;
- Avignon – Journées des associations, les 3 et 4 octobre 2009 ;
- Apt - Rencontres régionales de la vie associative, le 21 octobre 2009.
- 12^e salon « Journées Généalogiques du Gard » - Nîmes – Stade des Costières les 14 et 15 novembre 2009.

Participation aux réunions du conseil de coordination du Centre Généalogique du Midi-Provence.

Le Président
Claude THIOLET

Avignon : ses hôpitaux & établissements de charité, au cours du temps

Anne-Marie de COCKBORNE

Au XIV^e siècle Avignon ne compte pas moins de dix-neuf hôpitaux, mais, en 1481, le cardinal de FOIX les réduit à cinq, à savoir : L'hôpital Sainte-Marthe, l'hôpital Saint-Bénézet, l'hôpital Saint-Lazare, l'Aumône Générale et l'hospice des Indigents. Après la Révolution, la loi du 16 vendémiaire an 5, réunit l'ensemble de ces établissements sous le titre des hospices d'Avignon. Au XIX^e siècle, subsistent l'hôpital Sainte-Marthe, l'hospice Saint-Louis à partir de 1852 et l'hospice Sixte-Isnard ouvert en 1854. L'hôpital des insensés, situé à Montdevergue, a un statut spécifique.



Aumône Générale



Avignon - 991 - Cabrière des Passagers (Rue du Lard)

L'Aumône générale est fondée au milieu du XVI^e siècle par le conseil de la ville (1547-1557), avec l'accord du vice-légat. Cette institution a pour fonction de recueillir les pauvres et les vieillards, les malades incurables (infirmes, ..) et les enfants abandonnés, ainsi que les bâtards, afin de supprimer la mendicité en ville.

Une lettre des recteurs adressée au vice-légat en date du 25 juillet 1787 résume bien la fonction de cette institution. " *L'Aumône doit recevoir et élever les enfants bâtards nés dans la ville et son terroir, donner une retraite aux femmes et filles enceintes hors d'état de mariage, accueillir les pauvres de tous âge et de tout sexe qui sont hors d'état*

de gagner leur vie et leur donner la subsistance " (AG F13).

Cette institution est administrée par quatre recteurs, nommés, appartenant au corps des docteurs, bourgeois et gentilshommes. Leur renouvellement est annuel, par moitié. Un recteur tient le rôle des enfants bâtards, nés ou arrivés à l'Aumône, et un livre des enfants légitimes, secours, l'autre est commis à l'établissement de billets extraordinaires pour les pauvres. Pour une meilleure connaissance des pauvres et pour éviter la fraude, un employé de l'Aumône générale assiste les curés dans chaque paroisse, visite les pauvres et estime leurs besoins.

Parmi les pauvres, se distinguent " *les pauvres infirmes, vieillards qui ne peuvent plus gagner leur vie et les pauvres dont la misère n'est pas continue* ". Si les premiers vivent en permanence à l'Aumône générale, en revanche les autres viennent y chercher des secours.

Certains, les « pauvres honteux » bénéficient d'une aumône en secret. De par leur naissance, ils ont appartenu à une classe sociale aisée, mais des revers de fortune les ont réduits à la pauvreté. Or, compte tenu de leur rang, de leur fortune passée, et pour ne pas les mettre dans une position honteuse vis-à-vis de leurs relations, ils reçoivent une aumône en secret, qui leur permet de vivre chichement. Au XVIII^e siècle, la demande en faveur de Joseph de BERENGUIER, illustre bien notre propos. Dans le passé, ce monsieur occupait des charges importantes, mais de mauvais placements et un fils plus qu'ingrat l'ont conduit à la misère. Le voyant à bout de ressources, un de ses amis adresse une supplique à l'archevêque d'Avignon pour obtenir quelques secours ou lui permettre d'entrer comme pensionnaire à l'Aumône générale.

" *Monseigneur,*

Comme père du peuple protecteur et soutien des pauvres ; Joseph de Berenguier, âgé de soixante et onze ans, incommodé de la vie ne voyant que pour se conduire avec peine, homme d'une famille anciennement très illustre, aujourd'hui dans la misère par des malheurs imprévus ; ayant été Chancelier dans le Roiaume de Morée en 1719 et 1720 sous le Chevalier Rose ; Consul de France, et recû capitaine des vaisseaux marchands en 1725 au siège de l'amirauté de Toulon ; prend la liberté de se jeter aux pieds de Votre Excellence avec un très profond respect pour la supplier d'avoir compassion de lui, au sujet d'un fils tyran et barbare qui le fait mourir à petit feu pour l'obliger à lui remettre le peu qu'il lui reste en main. Le suppliant ayant eu le malheur en 1730 de perdre tout ce

qu'il avoit dans un voiage qu'il fit dans les Indes espagnoles ; étant revenu en France, chez son père officier des Vaisseaux du Roi, chevalier de St Louis, venant à mourir quelques années après; le suppliant vint à Avignon par la consulte des médecins de se retirer de l'air salatin, après une maladie considérable et vint chez son fils qui étoit marié depuis plusieurs années, le trouva soldat de la garnison, le retira et le mit dans le commerce de diverses marchandises et ensuite lui leva une belle boutique de toillies à la ruë des Marchands, où par ses débauches et mauvais ménages de son épouse dissipèrent le fond que le suppliant leur avoit mis en mains, que s'il ne s'en fut pas aperçu, il auroit été obligé à faire discussion, le suppliant appella tous les créanciers les païa en plein ; où il se réduisit à rien, son fils fit en sorte que les marchands lui confièrent ses marchandises sous caution, après quoi il mit son père à la ruë ; lui disant d'aller demander l'aumône. Mr. Bussac touché de compassion le retira chez lui où il resté neuf ans, son fils fut ensuite, après avoir vendu les marchandises, n'ayant pas tenu longtems boutique, se mettre Maitre d'hôtel chez Mgr. Passionei, depuis vingt mois Mr Bussac dit au suppliant que son fils étoit en état de le nourrir et qu'il devoit aller rester chez lui, parcequ'il étoit plus naturel qu'un fils nourrit un père qu'un particulier, attendu que son fils clabaudoit contre Mr. Bussac, s'imaginant que son père lui avoit remis des sommes, où auroit il pû les prendre puisqu'il n'en avoit point ; de sorte qu'étant forcé d'y aller le fils, qui a oublié sa religion, son éducation et tout sentiment d'honneur, à toujours maltraité son père par le conseil pernicieux d'une mauvaise femme veuve qu'il tient chez lui ; d'une très mauvaise réputation ; au scandale de tout un public qu'il retira chez lui après la mort de son épouse, après avoir mis son aîné hors de sa maison ; comme il seroit trop long de faire à Votre Excellence le récit de tout ce qui s'est passé au sujet de la vie scandaleuse qu'il mène avec la dite veuve, le suppliant prie Monseigneur de s'en informer de Monsieur le Curé de Ste Magdeleine qui rendra compte à Votre Excellence de tout ce qui s'est passé et se passe, tant avant qu'après la mort de son épouse et de celle du mari de cette dite veuve.

Le suppliant prend la liberté de présenter à son Excellence une attestation de sa vie et mœurs, du Chapitre de Messieurs de St Pierre qu'il fréquente depuis plus de 15 ans, et en même tems supplie Monseigneur, les larmes aux yeux d'avoir une compassion de lui, son fils voulant absolument le faire sortir de chez lui, s'il ne lui fait pas donation du peu d'argent qu'il a sur la place provenant d'un billet qu'il avoit sur la lotterie royale de Paris, pendant le tems qu'il étoit chez Mr. Bussac, et quelques meubles dont le tout n'est pas en état de le nourrir et de l'entretenir, n'allant pas à vingt écus de revenu. Supplie son Excellence de le faire entrer à l'Aumône en lui donnant tout ce qu'il a, ou bien lui faire donner six livres par mois, comme l'aumône donne aux pauvres honteux de la ville, afin de pouvoir prendre une petite chambre pour se retirer et vivre de ce petit revenu, il espère que son Excellence touché de compassion de son triste état ne pouvant d'ailleurs rien entreprendre par rapport qu'il ni voit guerre ; lui accordera sa demande et il ne cessera jamais d'élever les mains au Ciel et de prier continuellement le seigneur pour la conservation et prospérité de son Excellence. (AG F5 date≈ 1760).

Les adultes résidant à l'Aumône générale sont pour la plupart des hommes et des femmes infirmes ou âgés, dans l'impossibilité de travailler. Lorsqu'un pauvre est admis dans l'établissement, il n'entre pas dans la maison avant que le recteur qui a soin des habits ne lui donne son vêtement, et que la gouvernante ne pourvoie à son lit. L'homme est visité par le chirurgien de la maison, la femme par la sage-femme. Cette inspection est destinée à dépister les maladies vénériennes, dont la détection oriente la personne sur l'hôpital. Les pauvres doivent participer "aux tâches selon leur force et être assidus aux exercices de la communauté, ils pourront être mis dehors à la première plainte que l'on recevra sur leur conduite" (AG F3). L'effectif des pauvres fluctue en fonction des saisons, il est au plus bas l'été et à son maximum au cours des mois d'hiver. Dans une délibération du 12 avril 1709, il est mentionné que "depuis le commencement de l'hiver, la dite Aumône à une obligation de recevoir à la maison une très grande quantité de pauvres qui s'y sont présentés pour y être nourris et entretenus", en raison de la "chute extraordinaire des vivres et la disette extrême des grains" (AG A3). L'hiver 1709-1710 est particulièrement catastrophique dans tout le pays. En 1713, compte tenu du nombre de plus en plus élevé de mendiants, un arrêté leur impose le port d'une marque cousue sur leurs vêtements, probablement pour la distribution du pain qui a lieu le dimanche. A cet effet, un employé de l'Aumône est commis pour prendre garde au poids du pain distribué, à l'heure et au lieu où doit s'effectuer la distribution. Avant chaque distribution, il fait faire "la doctrine aux pauvres, dire le pater noster et l'avé Maria à genoux, pour ceux qui ont donné l'aumône".

Cet afflux important de pauvres fragilise la trésorerie de l'institution qui n'est pas brillante, aussi la ville multiplie les secours ordinaires et extraordinaires, assignant au bénéfice de l'institution "un droit d'entrée de cinquante cinq sols par bœuf, trois sols six deniers sur chaque mouton et un denier par livre de viande découpé en pièce, desquels nul habitant ne sera exempt". Il est également utilisé et abusé de l'emprunt, si bien qu'en 1733, après avoir payé ses dettes, l'Aumône générale ne possède plus que quatre milles livres pour subvenir à la nourriture de près de six cents pauvres qu'elle héberge.

En 1746, suite à l'intervention du pape Benoît XIV, l'institution perçoit un sol sur chaque jeu de cartes et un patas sur chaque livre de viande, vendue par le fermier de la boucherie. Par ailleurs, ses revenus sont réunis à ceux de l'hôpital des pèlerins. Mais malgré les dons, legs et subventions, l'institution reste très endettée.

Dans son organisation pour les adultes, l'institution possède, d'une part, le quartier des femmes avec la galère, où sont resserrées les femmes maquerelles et, d'autre part, le quartier des hommes avec sa prison pour y enfermer "les fainéants, les pauvres et vagabonds, et après procédait à la correction et au châtement d'iceux". De fait, le châtement est la privation partielle ou totale du repas. En cas de récidive, le délinquant doit se mettre "à genoux les deux mains dans deux trous qui l'empêchent de sortir au moyen d'une clé de bois, et après avoir resté dans cette position pendant tout le repas, on lui met la chemise sur la tête et chacun lui donne autant de coup de fouet qu'il lui est ordonné" (A.D.-84 ; AG E3).

La paroisse de Saint-Symphorien qui englobe les quartiers à l'est du Rocher des Doms, ceux de la Fusterie, Carreterie et Infirmerie, est celle qui fournit le plus gros contingent de pauvres. Elle est la plus peuplée, la misère y est grande et les émeutes fréquentes. Vient ensuite la paroisse Saint-Pierre, dont les quartiers accueillent de nombreux marchés. Les bestiaux sont rassemblés au cimetière Saint-Pierre, où se trouvent de nombreuses boucheries. La paroisse Notre-Dame de la Principale fournit le plus faible contingent de pauvres.

Dès le début du XVII^e siècle, l'Aumône générale d'Avignon est chargée des enfants abandonnés et des bâtards. La ville aide l'institution par le versement annuel d'une somme de quatre mille écus. Le nombre de bénéficiaires ne faisant que croître, un accord est conclu entre l'Aumône d'Avignon et celle de Carpentras. "Les femmes déclarant être tombées enceintes dans telle ville et se trouvant dans une autre devront être reçues à l'hôpital de la ville où a été conçu l'enfant" (A.D.-84 ; AG F10).

Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, le nombre de bâtards ne fait qu'augmenter et les recteurs de l'Aumône s'en plaignent à l'archevêque d'Avignon, expliquant que "l'accueil de ces enfants n'est pas l'objet de l'Aumône et ce n'est que par extension de charité qu'elle s'en charge". Ces femmes n'accouchent plus dans le secret et "pour la conservation de ces enfants, la congrégation des recteurs établit dans la maison un entrepôt pour mettre à l'abri et faire accoucher les femmes enceintes qui n'ont pas d'autre asile" (A.D.-84 ; AG F12).

Aux bâtards viennent s'ajouter des enfants légitimes délaissés par leurs parents, "les orphelins qui n'ont pas de ressources, ceux encore dont on discharge les parents pauvres qui ont une famille nombreuse" (AG F14). Dans cette dernière catégorie, il est courant qu'au gré des fortunes diverses des familles, ces enfants soient repris, puis ramenés à l'Aumône générale.

Il va de soi que la promiscuité pose le problème des épidémies. Ainsi en 1718, un des recteurs fait part de ce souci au vice-légat, l'informant qu'il est dangereux de laisser communiquer entre eux "les enfants écrouelleux avec ceux qui sont en bonne santé", proposant de mettre les malades à l'hôpital Saint-Bénézet. Plus tard, ils sont alors transférés à l'hôpital Sainte-Marthe, car nombre d'entre eux apparaissent dans le mortuaire de cet hôpital.

« Magdeleine Lucie de l'Aumône âgée de 10 ans, reçue le 3^e mars 1790 sous le N°164, décédée le 16 avril même année à 9 heures du matin ».

« Joseph Jachinte Michel Josué de l'Aumône, âgé de 9 ans, reçu le 2 juin 1790 sous le N° 533, décédé le 13 août même année à 2 heures du matin ».

« Joseph Capelis, enfant naturel de l'Aumône, âgé de 9 ans, reçu le 29 août 1790 sous le N° 1088, décédé le 23^e octobre même année à 10 heures du soir après avoir reçu les sacrements ».

Aux environs de 1740, les enfants en bas-âge de l'Aumône sont placés chez des nourrices résidant dans les différentes communautés du Comtat-Venaissin et de celles de Provence qui dépendent du diocèse d'Avignon. Nombre d'entre eux apparaissent au niveau des registres mortuaires. En effet, à cette époque, il est estimé que près de 50 % des enfants n'atteignent pas l'âge adulte, et que cette fréquence approche les 80 % pour ceux placés en nourrice. Il est vrai que le voyage de l'Aumône à la résidence de la nourrice se fait bien souvent dans des conditions assez effroyables, par n'importe quel temps. De plus, pour ces femmes, un enfant en nourrice est avant tout un gain d'argent très appréciable. Les soins nécessaires sont souvent négligés ; l'enfant décédé, un autre vient le remplacer. Ce n'est qu'à la fin du XVIII^e siècle que les institutions prennent conscience du problème et commencent à élaborer des mesures pour tenter d'y remédier.

Les enfants n'ayant pu être placés dans des familles sont affectés, dès l'âge de 13 ans, à des travaux comme le tricotage des bas, le dévidage des ballots de chanvre, sans négliger l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, la plupart des garçons qui ont atteint l'âge de 16 ans sont mis en apprentissage chez un maître de l'art de la ville d'Avignon, ou apprennent la boulangerie et la fabrication des souliers dans les structures de l'Aumône. On trouve également quelques contrats d'apprentissage pour des filles principalement dans le textile (taffetassier). Ces contrats d'apprentissage passés par-devant notaire stipulent les droits et les devoirs du maître et de l'apprenti, et certains sont complétés par un acte de cancellation, notifiant la fin d'apprentissage. Maître Jacques PONCET, notaire de l'Aumône générale, dresse de 1748 à 1780 un peu plus de 400

contrats d'apprentissage. Les métiers du textile sont largement dominants, dont celui de taffetassier, car ces enfants sont nous dit-on "peu propre au métier de force et ce travail représente ce qu'il y a de plus avantageux pour la ville et son état" (AG E13). Parmi ces contrats d'apprentissage, on rencontre également des métiers comme faiseur d'étoffe, tisseur, ouvrier en soie, passementier, brodeuse, tailleur d'habits, faiseuse de mode, couturière, faiseur de toile; viennent ensuite les cordonniers, marchands, serruriers, imprimeurs, boulangers. La durée de l'apprentissage varie en moyenne de 3 à 5 ans.

En l'année 1756, un contrat d'apprentissage est passé entre l'Aumône générale et Jean-Michel RIPPET, maître cordonnier, pour Antoine Hyacinthe TALONNIER, garçon de l'Aumône, âgé de 14 ans. Celui-ci n'est pas un bâtard, mais fils naturel et légitime de Jean-Baptiste TALONNIER, son père n'a pu subvenir aux besoins de l'enfant.

Le contrat stipule que l'apprenti servira "audit métier de cordonnier et à tous les autres œuvres de sa maison licites et honnête qu'il luy commandera procurer son profit et éviter son dommage et travailler avec soin .. et diligence au profit de son maître pour le tems et terme de trois années prochaines et consécutives qui commencent le présent jour et finiront au même jour exclusivement de l'année mil sept cents cinquante neuf, pendant lequel temps le dit sieur Rippet promet de bien enseigner ledit métier de cordonnier audit Talonnier son apprentif suivant la connoissance que dieu luy a donné et l'expérience qu'il en a, sans luy rien cacher pour et moyennant le prix du présent apprentissage de septente deux livres monoye de France à compte duquel prix ledit Ripper a eu et reçu de la dite Papouchily la somme de trente six livres monoye de France, ici présente, ... de laquelle bien content laquittée et quitte avec pache et renonceant et à l'égard des trente six livres restantes, elle promet de les payer audit Rippet dans les dix huit mois d'aujourd'uy comptable sans aucun contredit et à peine de tous despens".

Après avoir réglé les devoirs de chacun en regard du métier et le coût de l'apprentissage, on entre dans les détails. Le sieur RIPPET est tenu de nourrir et loger l'apprenti dans sa maison d'habitation et l'Aumône doit fournir à l'apprenti « l'entretien ordinaire ainsi que lesdits sieurs recteurs promettent ayant été convenu que le dit apprentif ne pourra quitter ny s'absenter de la maison de son maître sans le consentement expres d'iceluy et au cas qu'il quitte, qu'il s'absente ou qu'il perde quelque tems soit par maladie ou autrement, ledit Talonnier sera tenu comme il promet de refaire et réparer le tems perdu, et ladite Papouchouly promet et garantis que ledit apprentif son neveu remplira ses obligations et ne s'absentera point... ». L'acte est dressé le 29 avril 1756, dans le bureau de l'Aumône générale en présence de messieurs Paul MEYNIER et Gabriel MALIOUGAND, témoins requis, des sieurs recteurs et de Louise PAPOUCHOULY, tante de l'apprenti.

Anne PAILLET, enfant de l'Aumône générale, est sans famille. En 1751, les recteurs la placent en apprentissage pour travailler la soie chez le sieur Jean-Bénézet DESANDRE, marchand fabricant en étoffe de soie. « Anne Paillet, âgée comme elle a dit d'environ douze ans fille de la maison de l'Aumône Générale de cette ville d'Avignon laquelle à la présence et du consentement de haut et puissant seigneur messire Joseph Ignace de Blanc, chevalier, seigneur marquis de Brantes, baron de Buisson, seigneur de la Roque et autres places, monsieur Pierre Duret, bourgeois, noble Jean Joseph Roque, docteur aux droits et Mr Joseph Hyacinthe Gajan, bourgeois, recteurs anciens et modernes de ladite maison de l'Aumône Générale icy présents de son gré s'est lotiée et se loue, elle et ses œuvres manuelles et serviles à Mr Jean Benezet Desandrè, marchand fabricant en étoffe de soye dudit Avignon icy présent et acceptant pour la servir audit métier et à toutes les autres œuvres qu'il luy commandera et travaillera avec soin et fidélité et diligence au profit dudit Desandrè son dit maître pour le temps et terme de cinq années prochaines et consécutives qui commenceront le présent jour et finiront au même jour de l'année mille sept cents cinquante six. Pendant lequel temps ledit Desandrè promet à la dit paillet de la faire apprendre à dévider la soye teinte au tour de lion et dordir les pièces ». Il s'engage à la nourrir et loger dans sa maison d'habitation durant le temps d'apprentissage et de lui verser la somme de trente livres monnaie de France. En retour l'Aumône générale doit fournir à Anne PAILLET tout le linge et les vêtements nécessaires. Le temps perdu au cours de cet apprentissage pour maladie ou autres doit être fait dans sa totalité. L'acte est dressé dans le bureau de l'Aumône générale le 15 septembre 1751.

Au sortir de l'apprentissage un problème se pose pour ces enfants, à savoir qu'ils ne peuvent être maîtres sans faire un autre apprentissage, et de ce fait « ils ne s'appliquent pas, la dépense qu'il faut pour être maître est trop élevée ce qui provoque par la suite la mendicité de ces enfants ». Pour tenter de régler le problème, en 1724, les recteurs obtiennent une ordonnance du vice-légat, stipulant que tous les enfants de l'Aumône ayant suivi un apprentissage chez un maître, obtiendront la maîtrise de leur art, à l'exception des apothicaires et des chirurgiens, « au moyen d'un imprimé que leur remettront les recteurs après avoir attesté au bas du diplôme que l'enfant a été élevé à l'Aumône » (AG A2). Par-là même, ils sont dispensés de faire un chef-d'œuvre. Mais devant le mécontentement des différentes corporations, en 1764, la dérogation est annulée par monseigneur SALVATI, alors vice-légat. Son successeur rétablira ces prérogatives

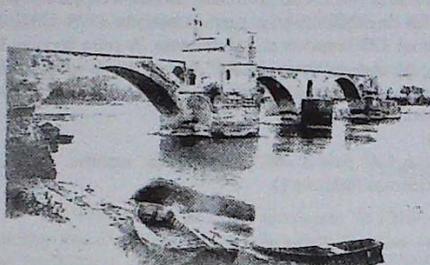


Hospice des Insensés

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, les insensés jouissent d'une grande liberté. Par la suite, ils sont enfermés dans la tour du vice-gérent, et y restent jusqu'en 1726, année où le vice-légit les fait transférer dans l'enclos de la Miséricorde. Il offre cinq cents écus pour débiter la construction d'un établissement plus approprié. D'autres dons sont faits permettant de mener à bien le projet. Cependant, cet établissement relativement exigu ne répond plus aux normes du XIX^e siècle. Aussi une ordonnance royale du 31 octobre 1839 autorise l'acquisition de Montdevergue pour y établir un nouvel hôpital, mieux adapté aux besoins des malades.



Hôpital Saint-Bénézet et Hôpital Saint-Lazare



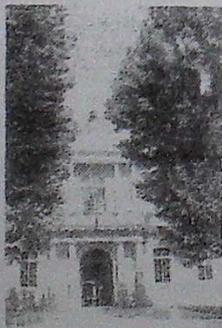
L'hôpital Saint-Bénézet est fondé à la fin du XII^e siècle. Simple asile du pont en ses débuts, il est par la suite réservé aux étrangers de passage, aux pèlerins, puis au XVII^e siècle, il est consacré aux écrouelleux. La maladrerie de Saint-Lazare lui est réunie en 1680. Au XIV^e siècle, il est administré par les frères du Pont. Puis les recteurs, désignés par les consuls de la ville, et un procureur ayant sous ses ordres un hospitalier, gèrent l'hôpital. L'administration de l'hôpital Saint-Bénézet est réunie à celle de l'hôpital Sainte-Marthe en 1796 et les bâtiments fermés en 1807.



L'hôpital Saint-Lazare fondé en 1185, consacré aux lépreux, se situe hors de l'enceinte. Il est administré par des religieux, un recteur est nommé par la ville à partir du 15^{ème} siècle. Cependant, la lèpre va disparaître, entraînant le déclin de cet établissement qui est réunie en 1680, à l'hôpital Saint-Bénézet.



Hôpital Sainte-Marthe



L'hôpital Sainte-Marthe est fondé en 1354 par Bernard RASCAS, juriste avignonnais, et son épouse, Marie-Louise de PETRAGROSSA. Ils y installent un couvent des Trinitaires pour apporter aux malades des soins tant spirituels que matériels. Les Trinitaires qui ont l'entière responsabilité de l'administration, en 1481, se voient adjoindre deux représentants de la ville, et à partir du XVI^e siècle l'hôpital est dirigé par deux recteurs, élus parmi le conseil de ville. Durant la Révolution, l'hôpital continue à fonctionner malgré la réduction de ses ressources et l'effectif croissant des malades.

A la fin de XX^e siècle, les structures ne répondant plus aux normes du 3^{ème} millénaire, l'hôpital Sainte-Marthe est transféré en mai 1981, vers un nouvel ensemble sur les bords de la Durance : « Hôpital Henri Duffaut ». Les anciens bâtiments des XVII^e et XVIII^e siècles sont restaurés et accueillent désormais l'université d'Avignon. La façade longue de 175 mètres est l'œuvre de trois

architectes successifs. L'architecte, Jean-André BORDE, en dresse les plans et en dirige les travaux. Après son décès, survenu le 6 août 1667, les travaux sont interrompus. Le sieur DELBENE prend la suite de 1668 à 1671 et a pour successeur Jean PIERU. En 1721, le chantier est repris sous l'autorité des architectes François et Jean-Baptiste FRANQUE, père et fils. Mais l'arrivée de la peste, en août 1721, interrompt de nouveau les travaux qui reprennent en 1743 sous la direction des mêmes architectes.

Cet hôpital recevait les malades civils, hommes, femmes et enfants atteints de maladies aiguës, chroniques ou blessés accidentellement, les malades militaires ou marins, les galoux, les teigneux, les vénériens, les femmes enceintes et des incurables dans la limite des places disponibles. Le registre des mortuaires débute avec le XVIII^e siècle. Chaque acte de décès mentionne outre la date du décès, le nom de la personne, sa date d'entrée à l'hôpital, son âge et son origine, si elle a reçu les sacrements de l'église. L'analyse des lieux d'origine de ces actes, montre combien la population d'Avignon est à l'époque, originaire de régions très diverses. Ils viennent d'Avignon, mais aussi des quatre coins du Comtat-Venaissin, de la Provence, du Dauphiné, certains du Languedoc, du Vivarais, d'autres de Franche-Comté, de Suisse, du Piémont, et de bien d'autres lieux. Chaque année, un état récapitulatif des décès est établi distinguant les hommes et les femmes. A la fin du XVIII^e siècle, pour la période 1779-1791, le nombre annuel de décès est en moyenne de 243, se répartissant en 128 hommes et 115 femmes. A cette époque, le nombre de lits est du même ordre de grandeur qu'au XIX^e siècle, aux environs de 400, ce qui donne un taux de mortalité chez les personnes hospitalisées de près de 50 %. L'année 1792 est particulièrement meurtrière, avec 399 décès ; il est vrai qu'Avignon et la région vivent une période assez trouble.

Au XIX^e siècle, le nombre maximum de lits est limité à 400, puis à 360. Ces lits sont répartis en trois grandes catégories, les hommes, les militaires ou marins et les femmes (tableau 1).

<i>Catégories</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Militaires</i>
Fiévreux	45	45	60
Blessés	35	30	18
Galeux	3	3	4
Teigneux	2	2	
Vénériens	10	15	12
Incurables	14	14	
Pensionnaires payants	4	3	
Femmes enceintes		15	
Officiers sans distinction de maladie			8
Pénitentiaires (les vénériens exclus)			14

Tableau 1 - Répartition des lits à l'hôpital Sainte-Marthe au XIX^e siècle.

Quant au régime alimentaire il varie en fonction des critères de diètes :

- 1° A la diète absolue
- 2° A la diète simple
- 3° Aux soupes et aux potages
- 4° Aux aliments solides

Lorsqu'un malade est soumis à la diète absolue, il ne reçoit ni bouillon, ni boisson alimentaire. A la diète simple, en fonction des prescriptions du médecin, le malade peut recevoir par jour, de un à quatre bouillons gras ou maigres ou du lait ou une à deux portions de vin. Ceux qui peuvent consommer dans la journée des soupes et potages, reçoivent deux bouillons gras ou maigres, deux soupes ou potages au gras ou au maigre. Mais la proportion diffère suivant qu'il s'agit d'un adulte ou d'un enfant (tableau 2).

Quant aux aliments solides, en fonction des prescriptions du médecin, le malade reçoit pour la journée un quart, un demi ou trois quarts de la ration entière, sachant qu'une ration entière n'est jamais donnée à un malade.

	Poids et mesures	Aux adultes	Aux enfants
Pour un bouillon	Centilitres	25	20
Pour une portion de lait	Idem	25	20
Pour une portion de vin	Idem	10	8
Pour un potage	bouillon riz ou vermicelle ou semoule	Idem	35
		Idem	30
		Idem	30
		Idem	30
Pour une soupe	pain bouillon ou lait	Grammes	50
		Centilitres	35
		Idem	25

Tableau 2 – Portions de potage ou de bouillon.

Au début du XIX^e siècle, par décret du 19 janvier 1811, il est établi à l'hospice des orphelins un tour pour recevoir les enfants abandonnés, qui subsiste jusqu'en 1844, année où il est transféré à l'hôtel-Dieu de Carpentras.



Hospice Saint-Louis

L'hospice Saint-Louis, succursale de l'Hôtel des Invalides, a été construit pour accueillir les soldats des guerres napoléoniennes. Il remplira cette fonction jusqu'en 1852. Ses bâtiments sont alors utilisés pour accueillir les vieillards et les enfants abandonnés. Dans le « *Règlement pour le service intérieur des hospices d'Avignon* », le titre 3 de l'hospice Saint-Louis, mentionne au premier chapitre les personnes susceptibles d'être admises.

« Article 317 - L'hospice Saint Louis reçoit

1° Les vieillards indigents et valides de deux sexes,

2° Les indigents infirmes ou incurables

3° Des enfants de familles indigentes

4° Les enfants trouvés et abandonnés, placés sous la tutelle de la commission administrative

5° Des vieillards valides ou infirmes à titre de pensionnaires

6° Les mendiants dans la limite du nombre qui sera fixé ultérieurement ».

Le nombre de personnes indigentes reçues par l'institution est fixé à 250 individus et l'ensemble des lits est réparti entre les catégories définies à l'article 317 (tableau 3). Seules les maladies légères sont traitées. Les cas graves sont tsoignés à l'hôpital Sainte-Marthe.

Nombre de lits	sexes	catégories
70	hommes	valides
80	femmes	valides
20	hommes	infirmes
30	femmes	infirmes
15	garçons	de familles indigentes
15	filles	de familles indigentes
15	enfants	trouvés ou abandonnés
5	mendiants	

Tableau 3 - Nombre de lits assignés à chaque catégorie.

Les vieillards, les infirmes et les indigents doivent justifier d'au moins dix années consécutives de résidence en Avignon pour être admis à l'hospice Saint-Louis. Un acte de naissance ou de mariage doit être fourni, ainsi qu'un certificat d'indigence, délivré par l'autorité compétente, un certificat du médecin attestant l'infirmité et un certificat délivré par le Maire, faisant connaître la moralité du postulant, son âge, et la position de fortune de ses enfants, afin de s'assurer que ces derniers ne sont pas en état de le nourrir. L'âge d'admission est au moins de 70 ans, mais une dérogation est accordée pour les indigents incurables. Lors de l'entrée dans l'établissement, la

personne indigente doit apporter ses effets, vêtements et mobilier, et une somme de 20 francs est demandée à la famille pour la confection d'une armoire qui sera mise à sa disposition. Cependant, lors du décès, l'ensemble des effets demeure à l'institution.

Moyennant le paiement d'une pension trimestrielle ou l'abandon d'un capital, les non indigents, vieillards valides ou infirmes et incurables, peuvent être admis à l'hospice. Dans le cas d'abandon de capital, il est prévu qu'une allocation mensuelle de 2 ou 3 francs, suivant la valeur du revenu, leur sera allouée pour leurs besoins personnels.

Le premier mardi de chaque mois, la commission administrative statue pour le remplacement des personnes décédées dans le mois, mais les admissions sont suspendues entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre.

La nourriture que reçoivent les pensionnaires de l'hospice Saint-Louis au cours d'une journée, qu'il s'agisse d'hommes, de femmes ou d'enfants, figure dans le règlement général des établissements des hôpitaux et hospices d'Avignon, au chapitre II^e, sous le titre : « Régime des valides et infirmes, section II^{me}, Régime à l'hospice St Louis ». Trois repas sont prévus, le déjeuner, le dîner et le souper. Le déjeuner se compose d'un bouillon gras ou maigre ou du lait ou du beurre. Le dîner est constitué de trois plats, le premier plat est de la soupe ou du potage gras ou maigre, le second, une viande bouillie ou accommodée, ou des légumes frais ou secs, ou du riz, ou du poisson et le troisième, le dessert, constitué de confiture ou de fruit. Le souper se compose également de trois plats, avec en entrée, toujours soupe ou potage, en deuxième, de la viande rôtie ou grillée, ou légumes frais, ou pommes de terre, ou poisson ou herbage et le troisième, le dessert, avec pruneaux ou fruits de saison. A cela s'ajoute la portion journalière de pain blanc et de vin. Un homme reçoit 400 grammes de pain blanc et 30 centilitres de vin ; une femme, 350 grammes de pain blanc et 20 centilitres de vin, et un enfant 400 grammes de pain blanc et 15 centilitres de vin.

Les enfants recueillis par l'établissement sont placés en nourrice jusqu'à l'âge de huit ans, puis peuvent revenir à l'hospice pour y fréquenter l'école et y être préparés à leur première communion. A douze ans, ils sont mis en apprentissage chez un artisan ou placés chez des cultivateurs ou gardés dans l'hospice jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, s'ils n'ont pas été placés en apprentissage ou en service.

L'hospice Saint-Louis sera fermé en 1982 et ses pensionnaires transférés à l'hôpital Sainte-Marthe.



Hospice Sixte-Isnard



L'hospice Sixte-Isnard est fondé par Balthazard SIXTE-IsnARD, négociant d'Avignon, suivant son testament olographe du 18 octobre 1841. Cet établissement était destiné à recevoir gratuitement les gens du textile, devenus incapables de pourvoir à leur subsistance par leur travail, à savoir, les ouvriers en soierie, les ouvriers en garance, les négociants ruinés et les commis négociants.

Balthazard SIXTE-IsnARD décède à son domicile, situé au 13, rue Banasterie, ancien hôtel particulier de MADON de CHATEAUBLANC qui était devenu sa propriété, le 19 octobre 1845. Sa fortune est colossale, s'élevant à plus de deux millions de francs. Adjoint au maire d'Avignon, il lègue à la ville la

quasi-totalité de ses biens.

L'hospice est inauguré en décembre 1853 et ouvre ses portes en janvier 1854, avec une soixantaine de pensionnaires, confiés aux soins des sœurs de Saint-Charles.

Le nombre de pensionnaires est fixé à 90, mais suivant la volonté du donateur, les lits sont répartis suivant les professions. Les trois sixièmes sont réservés aux ouvriers taffetassiers, un sixième aux ouvriers garanciers, un sixième aux négociants ruinés et le dernier aux négociants malheureux. Cependant, une clause mentionne que, si ces trois dernières catégories n'occupent pas la totalité des lits leur revenant, celle des taffetassiers, la plus misérable et la plus nombreuse, en bénéficierait.

La commission procède à l'admission des pensionnaires chaque début de trimestre : en janvier, avril, juillet et octobre. Pour être admis, il faut faire la preuve de son indigence et n'avoir aucun enfant ou petit-enfant en état de subvenir à ses besoins. Cependant, ceux qui sont admis et qui possèdent quelques ressources, doivent les abandonner à l'institution.

Le régime alimentaire des pensionnaires est consigné dans le règlement des hospices et hôpitaux d'Avignon, titre V, section III^e, article 102.

En 1958, l'établissement désaffecté depuis quelques années est rasé dans sa totalité. Il se situait sur l'emplacement actuel des trois grands immeubles de la Trillade.



Au XIX^e siècle l'ensemble des hospices et hôpitaux est sous la tutelle d'une commission administrative dont le président est de droit, le Maire d'Avignon. Chaque membre de cette commission est en charge d'un établissement qui doit pourvoir aux besoins imprévus et en rendre compte à la première réunion de la commission. Un règlement gère l'ensemble des établissements : l'hôpital Sainte-Marthe, l'hospice Saint-Louis et l'hospice Sixte-Isnard. Cette commission nomme les administratifs, les secrétaires et les économistes, les médecins et les chirurgiens. Cependant elle ne peut les révoquer qu'avec l'approbation du préfet.

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, les services administratifs généraux comptent plusieurs employés.

Le secrétaire en chef, attaché plus particulièrement aux travaux de la commission, prépare la correspondance, l'expédition des ordonnancements de dépenses, tient le registre des délibérations, surveille le travail des bureaux, et gère les archives.

Le secrétariat général, avec un employé, est ouvert tous les jours non fériés, le matin de neuf heures à midi et de deux à cinq heures le soir.

Le receveur doit gérer et "*tenir caisse ouverte tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à quatre du soir*". Toutes les dépenses et perceptions de revenus se font par son intermédiaire. Ses comptes sont soumis à la Cour des Comptes, après avoir reçu l'approbation de la commission administrative. En vertu de la loi du 7 août 1851, il est nommé par le préfet, sur présentation d'une liste de trois candidats soumise par la commission.

Bien entendu, chaque établissement a un personnel administratif qui lui est propre. Ainsi, les services administratifs de l'hôpital Sainte-Marthe comprenaient un économiste-contrôleur, un contrôleur-adjoint et un commis d'économat. Ceux de l'hospice Saint-Louis et de celui de Sixte-Isnard ont chacun un économiste-contrôleur. Celui-ci est chargé de l'emmagasinage et de la distribution des denrées et autres objets de consommation. Il réside dans l'établissement pour y exercer une surveillance de jour comme de nuit et remplit la fonction de vague-mestre. Ses comptes sont apurés par la commission administrative.

La commission fait tenir par des employés administratifs, un registre de ses délibérations, un registre de copies des lettres, un sommier des propriétés et des rentes appartenant aux hôpitaux et hospices, les registres matricules de la population des divers établissements charitables, constatant jour après jour les entrées et les sorties, les registres prescrits par la circulaire ministérielle du 1^{er} décembre 1862.

Comme autres employés, il y a : servantes, domestiques, infirmiers et gens de service attachés à l'administration et au service des hôpitaux, nommés par la commission et révocables par elle, en vertu de l'ordonnance royale du 21 octobre 1821.

Les employés des hospices et hôpitaux se divisent en deux classes :

La première classe comprend :

" 1^o Les sœurs hospitalières moins celles de l'hôpital qui font gratuitement le service et qui pourvoient elles mêmes à leurs frais de nourriture et d'entretien

2^o Les employés des services administratifs religieux ou de santé à qui la nourriture est accordée (tableau 4).

La deuxième classe comprend :

" 1^o les infirmiers, les servantes ou gens de service

2^o les administrés utilisés ou travailleurs "

Ces employés reçoivent par jour pour leur alimentation : les femmes 400 g de pain blanc ou 450 g de pain bis et 40 centilitres vin, et les hommes 500 g de pain blanc ou 550 g de pain bis et 75 centilitres de vin. "*Pour les autres aliments de la journée, ils étaient admis au régime des employés de la première classe, moins le rôti, la salade et le dessert qui étaient remplacés pour eux par une portion de légume ou de fromage*".

		Quantité	Unité
Pour la Journée	Pain blanc	500	Grammes
	Vin	90	Centilitres
Déjeuner	Lait	25	Id
	ou beurre	30	Grammes
	ou fromage	30	Id
	1° Potage gras ou maigre	1	Nombre
Dîner	ou Soupe au gras ou au maigre	1	Id
	2° Viande bouillie	100	Grammes
	ou viande accommodée	100	Id
	ou poisson	80	Id
	ou charcuterie	80	Id
	ou légumes frais	100	Id
	ou légumes secs	100	Id
	ou pommes de terre	200	Id
	3° Viande rôtie	100	Id
	ou œuf	1	Nombre
	4° Fruits	50	Grammes
	ou pâtisserie	25	Id
	ou confiture	25	Id
	Souper	1° Viande accommodée	100
ou poisson		80	Id
ou légumes frais		100	Id
ou herbage		125	Id
2° Viande rôtie ou grillée		100	Id
ou œuf		1	Nombre
ou pommes de terre		200	Grammes
ou charcuterie		80	Id
3° Salade		1	Nombre
4° fruits de la saison		50	Grammes
ou fromage		30	Id
ou confiture		30	Id
ou pruneaux	30	Id	

Tableau 4 - Repas des employés de 1^{ère} classe.

Au cours des siècles, Avignon compta bien d'autres institutions de charité :

L'aumône de la Major est instituée à la fin du XIII^e siècle pour les étrangers, établis en Avignon. Elle disposait de deux hospices : L'hôpital Saint-Michel et l'hôpital des Pèlerins.

L'aumône de l'Épicerie et de la Ferraterie, fondée en 1258, avait pour mission de secourir les pauvres du quartier de la rue de l'Épicerie. Son siège était à Saint-Pierre.

L'aumône du Cancel ou du marché au cuir, créée au XIII^e siècle, est unie au chapitre de Saint-Geniès de 1599 à 1689.

L'aumône de la Fusterie qui remonterait à la fin du XII^e siècle, avait pour mission la distribution d'une aumône annuelle aux pauvres du quartier de la Petite Fusterie, le mercredi de la troisième semaine du Carême. De plus, elle disposait d'une fondation en faveur des pauvres filles à marier. Il était donné 12 sous à chaque fille, mais lorsqu'elle était du quartier de la Fusterie, l'œuvre portait la dot à 5 florins.

L'aumône de la rue de la Croix, fondée en 1581 par les habitants de la rue de la Croix, distribuait des secours une fois l'an.

L'aumône du Saint-Esprit, fondée en 1341, réunissait les artisans et les cultivateurs, et avait pour objectif une assistance mutuelle. Son siège était situé dans l'église Saint-Agricol.

L'aumône des drapiers, créée au XIII^e siècle, secourait les drapiers dans le besoin et les filles pauvres.

La confrérie des notaires et greffiers remonterait au XIV^e siècle, sa mission étant de secourir les étudiants en droit.

Ces différentes institutions de charité, de quartiers ou corporatives, seront réunies à l'Aumône générale, certaines en 1769, d'autres en 1770. Deux autres institutions seront réunies à l'Aumône générale en l'an 5 :

l'oeuvre des Orphelines et l'hospice des indigents.

L'oeuvre des Orphelines, créée à la fin du XVI^e siècle, à l'initiative de quelques personnes charitables en faveur des filles abandonnées, est érigée au rang d'hospice en 1598 par l'archevêque d'Avignon.

L'hospice des Indigents, demeure jusqu'en 1845, rue des Lices, année où les indigents sont transférés dans un bâtiment contigu à l'hôpital Sainte-Marthe, puis en 1852, dans les bâtiments de Saint-Louis, abandonnés par les Invalides.

Bibliographie

de COCKBORNE A.M., 2000 – Nos ancêtres en Avignon – Mariages, naissances & décès du XVI^e au XIX^e siècles.
Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



Les Taillades - L'église et son clergé

Anne-Marie de COCKBORNE

La commune des Taillades d'une superficie de 675 hectares, dont près de la moitié en forêt, se situe sur le versant ouest du Luberon, à une altitude qui s'échelonne de 78 m. en plaine à 529 m. pour son point culminant. Le sol est principalement constitué par des terrains miocènes comprenant à leur base un conglomérat à galets verts, surmonté par des assises de calcaire blanc.

En 1253, on rencontre l'appellation de Talliatis ; Castro de Talladis et, en 1269, celle de Tallades. Il s'agit d'un petit bourg où les habitants vivent de l'extraction de la pierre.

La première église des Taillades, sous le vocable de Ste-Luce, est la petite chapelle romane que l'on aperçoit en angle de la cure, couverte d'un toit de lauzes. Dans son voisinage, le premier cimetière.

À la fin du XVI^e siècle, suite à sa visite pastorale, l'évêque de Cavaillon ordonne que soit restaurée la chaise de Sainte-Lucie, et enjoint au curé, sous peine de privation de ses bénéfices et de sa cure, de renouveler totalement les ornements sacerdotaux.

À la fin du XVII^e siècle, l'administration consulaire paie au Sr Véran LEROUX, serrurier de Cavaillon, la réparation de la tribune de l'église et de la porte du cimetière. Dans le courant de la 1^{re} moitié du XVIII^e siècle, la communauté s'acquitte des frais engagés pour la construction d'une muraille le long du cimetière, et paie le Sr Louis TAMISIER de Robion pour les réparations faites à la croix de l'ancien cimetière. Elle paie également en 1736, la somme de 4 livres pour l'achat d'un bétier.

Au cours du XVIII^e siècle, la population devenant plus importante, l'église s'avère trop petite, aussi l'administration consulaire par délibération du 23 mars 1748, demande à monseigneur le vice-légat d'Avignon l'autorisation de construire un nouvel édifice plus en rapport avec sa population. Ce qui est accordé. Ce nouvel édifice devant s'étendre sur une partie du cimetière, celui-ci est déplacé et agrandi. La communauté fait donc exhumer les ossements, pour les enterrer, au nouveau cimetière, ce qui coûte la somme de 24 livres. La communauté des Taillades n'étant pas très riche, en 1749, supplie très humblement le vice-légat de lui permettre, pour mener à bien son projet, et s'affranchir d'un emprunt, de « *vendre les bois des chaînes verts et blancs à l'enchère et incant public et les délivrer au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix en provenant pouvoir décharger en tout et en partie led. communauté des susd. emprunts ; Et comme les susd. bois ne sont pas encore en état d'être coupés et qu'il convient de donner au libérateur un tems proportionné, le même conseil a en même tems délibéré de donner la ferme de cette coupe pour douze années à compter du jour de la délivrance. Pour les six premières années le libérateur ne pourra couper que des rameaux et broussailles des. chaînes verts et blanc, et les six dernières années pour faire la coupe desd. bois qu'il pourra vendre et débiter et les convertir à tel usage que bon luy semblera, à cette condition que les habitants auront la faculté pendant le susd. tems, d'aller prendre les genestres et des rameaux à lad. montagne des susd. bois en avertissant le libérateur pour prendre garde à son intérêt et en payant icehy trois sols pour chaque charge de grosse bêtes et deux sols pour la charge d'une bourrique et un sol pour les personnes qui porte un fagot sur leur dos, le tout monoye de Franc, et sous la condition encore que le libérateur ne pourra se servir que de la hache pour telle coupe, sans pouvoir arracher, et qu'il suivra année par année les coupes qui luy seront indiquées ainsi que plus amplement appert de lad. délibération ».* La demande lui est accordée.

Lorsque la construction est terminée, la communauté doit solder les comptes, or celle-ci ne dispose pas de la somme, et en 1750, elle demande au vice-légat l'autorisation d'emprunter.

« *Suppliant très humblement, les Srs Consuls et communauté du lieu des Taillades et remontent à monseigneur le vice légat que luy ayant plu d'autoriser la délibération prise par le conseil de la communauté du lieu des Taillades et parlement général d'icelle concernant la construction de l'église paroissiale dud. lieu comme il conste du décret mis au pied de la requête en date du vingt neufvième mars 1748, ils auroient fait faire la construction de lad. église avec tout le succès imaginable et à la plus grande satisfaction de monseigneur l'évêque de Cavaillon qui a bien voulu diriger toutes choses avec le zèle et la charité qu'un aussi bon pasteur que luy a pour le culte divin et notre Ste religion. Mais comme outre les sommes employées, il reste encore à payer divers comptes, à savoir au griseur pour avoir peint la grande porte de lad. église, la chaire à prêcher, les fenêtres de la sacristie et la porte du jardin de M. le prieur que la communauté a été obligée de faire construire par rapport à l'espace de terrain dépendant dud. jardin que led. curé a bien voulu céder à la communauté pour faire l'esplanade convenable au devant de lad. église dont au compte vérité se montant en tout quarante quatre livres ;*

Plus au menuisier qui a fait la chaire à prêcher avec l'échelle pour y monter le cul de lampe en l'impériale, le tout de bois d'aube fort simple, sans aucun ornement, ensemble la ferramente nécessaire et autres fournitures en

dépendants, et pour la porte du jardin dud. curé pour la même considération que dessus, le tout spécifié dans les comptes qui a été également vérifié, se montant soixante et seize livres six sols.

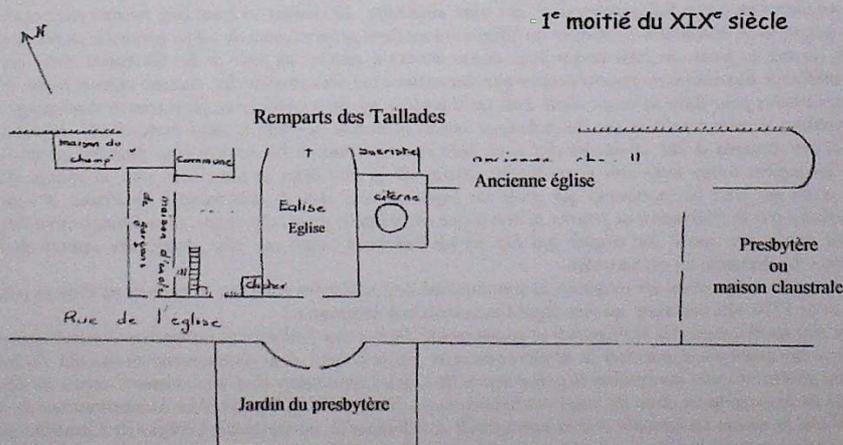
Plus au vitrier qui a fait les vitres des fenêtres, les a montées, fourni » placé le fer nécessaire, comme spécifié dans le comptes.

« Plus le menuisier a fait la porte de lad. église bois noyer, l'autel à tombeau, bois d'aube avec ses ornements et dépendances et son marche pied bois de noyer, les châssis à verre rond, bois de mûriers, une porte à la sacristie, bois d'aube couleur noyer, une fenêtre pour lad. sacristie composé du son dormant et de deux châssis à verre bois de mûrier, une crédence pour la sacristie bois d'aube couleur de noyer avec son gradin par-dessus et son marche pied, un rattelier avec ses chevilles pour lad. sacristie, un confessionnal bois d'aube, d'assemblage avec sa balustré et sa corniche couleur noyer et autres petites dépenses, soit pour faire poser lesd. ouvrages et pour les transporter s'iceux, se montant en tout le susd. compte à la somme de trois cens quatre vingt trois livres » qui est réduite par expert à près de 350 livres.

Au serrurier pour le travail et le matériel fourni, il est payé la somme de 202 livres 9 sols. Finalement, avec l'augmentation par rapport au prix initial, la communauté paie 851 livres 18 sols. Bref, l'ensemble des différentes dépenses, monte au total à 1689 livres 7 sols, dont la communauté doit encore payer les deux tiers, soit un montant de 1132 livres 18 sols. Or la communauté n'a pas l'argent, et pour ce faire, elle demande au vice-légit l'autorisation d'emprunter la somme nécessaire, ce qui lui est accordé.

Au cours des années 1750, la communauté effectue un emprunt, pour payer une bonne part de la construction de la nouvelle église, les ornements, dont une lampe, un chandelier pour porter le cierge pascal, la poudre pour tirer les boîtes le jour de la bénédiction de la nouvelle église, et le salaire de la personne, chargée de tirer les boîtes ce jour-là.

OLLIVIER-ELLIOT [1991] indique que l'église des Taillades se compose d'une courte nef, bordée de chapelles latérales des deux côtés, terminée par un chœur aveugle. Des oculi percés dans la voûte en berceau de la nef propage un éclairage diffus. A gauche de la porte d'entrée, les fonts baptismaux, dans la chapelle suivante un autel du XVIII^e siècle, baroque, peint en or et faux marbre. Un narthex avec une statue de la Vierge à l'Enfant. Derrière l'autel du chœur, se trouve une mosaïque murale. A droite de la porte d'entrée, un tableau du XVII^e siècle, représentant l'adoration de la Vierge par Saint-Dominique et Sainte-Luce. Dans la chapelle voisine, un médaillon peint représente Saint-Joseph et Jésus, et une statue du Christ en croix s'appuyant contre le pilier de la nef.



BLANC J., et al. 198.

Dans le courant de l'année 1759, les deux cloches du clocher, toujours situé sur l'ancien église, ne fonctionnaient plus, aussi devant la menace du vicaire, maintes fois réitérée, les consuls demandent au vice-légit l'autorisation de refondre les cloches et de faire construire un clocher des plus simples sur la nouvelle église. Pour

ce faire, ils exposent très humblement à celui-ci « qu'ils ont au clocher de la paroisse deux cloches qui sont cassées, l'une depuis fort longtemps et l'autre dont on ne seroit, pour appeler le peuple de la campagne aux Ss offices ou pour accompagner le St Viatique.

Cassée depuis huit jours, ce qui expose les habitants à manquer la messe et les divins offices ; que Mr le vicaire dud. lieu des Taillades a fait des représentations à lad. communauté sur l'état présent desd. cloches avec menace de l'obliger à les faire refondre par une ordonnance de Mr le grand vicaire de Cavailon ; le siège étant vacant qu'attendu la nouvelle église qu'on a faite de lad. communauté est obligée de changer de clocher. Tout ce dessus ayant été exposé à l'assemblée de lad. communauté, elle a délibérée à faire refondre les deux cloches et de placer le clocher à la nouvelle église, et pour cela députer un des Mrs les consuls pour prendre le sentiment et les offres de plusieurs bons ouvriers, tant pour la refonte desd. cloches que pour la bâtisse au clocher, rapportés le tout à l'assemblée de lad. communauté pour y délibérer conformément, mettre le tout aux enchères et incants public, et ensuite délivrer led. ouvrages à ceux des ouvriers qui feront l'offre la plus avantageuse à lad. communauté », et à ces fins les consuls demandent l'autorisation du vice-légit. Ce qui leur est accordé le 4 janvier 1760.

En 1760, la communauté paie des honoraires à Jean Luc BERTET, maître maçon, pour l'expertise de l'église en fin des travaux.

Lors de l'assemblée consulaire du 26 juillet 1761, les cloches étant jugées trop petites, il est décidé de les refondre. Le 29 novembre, l'évêque célèbre la bénédiction des deux nouvelles cloches qui sont placées au-dessus de la chapelle des fonts baptismaux. Ainsi, « l'an mille sept cens soixante un et le vingt neuvième du mois de novembre, je fus nommé par monseigneur l'évêque de Cavailon qui étoit pour lors Mr de la Baume des Achards, pour bénir deux cloches que la communauté avoit fait faire à ses dépens, dont la première pèse six quintaux, et la seconde sans conter le bois et la fermente, qui pèse en tout huit quintaux, de façon que je bénis les dites cloches avec toute la cérémonie possible, assisté de messire Hyacinthe Athénosy, vicaire de Robion. La solennité fut complétée par la multitude d'étrangers qui coururent à la cérémonie ; les deux cloches étoient suspendues dans l'église sous des arcs de triomphes que les consuls, scavoir Sr Ange Durand et Pierre Gautier avoient construit. Je Vicaire sousigné j'ay fait graver sur les dites cloches le nom de Ste Luce à la plus grande, mon nom ; celui des dits consuls qui ont servis des parrains, et à la seconde le nom de St Trophime, avec celui des deux marraines qui sont mademoiselle Marie Magdeleine Taxil, et Thérèse Girard-Durand, comme il appert sur les dites cloches qu'on a ensuite placé sur le nouveau clocher que la communauté dit faite construite à ses frais et dépens sur la chapelle des fonts baptismaux. J'ay fait insérer ici cette époque pour marquer le temps des nouvelles cloches, étant plus grandes de cinq quintaux que les autres dont nous nous servions auparavant, qui s'étoient cassées ; on a supputé que ces deux cloches nouvelle reviennent à la somme de deux mille livres en foÿ ».



Le 22 avril 1770, l'assemblée consulaire convoquée « à son de cloche », en vertu de la décision du 9 décembre 1764, délibère de « faire construire un clocher sur la chapelle de l'église, ainsi que sur le lieu dans laquelle sont placés les fonts baptismaux, pour y placer les cloches, à présent mal placées, sur une chapelle découverte, le bois desquels est presque totalement déperé par les pluies et les intempéries ». Les choses traînent en longueur, et le dimanche 18 juillet 1779, « environ les neuf heures du matin dans la salle de la maison commune de ce lieu de Taillades, par-devant Mr Joseph Denis Carichon, viguier dudit lieu de son mandement et en suite de l'ordre de son excellence monseigneur le

vice légat à luy adressé du quatorze du courant », est assemblé le conseil général de la communauté par les consuls modernes, Véran REYMOND et Guillaume BON, auquel conseil sont présents : les Srs Jacques DELAYE, à feu Jacques, Charles RIVIER, Ange CAUSAN, Jean Mathias RICAUD, Jean Baptiste ROBERT, à feu Louis, Jean Véran LIARDET, César TAMISIER et Joseph Marie DURAND.

Les consuls exposent que les deux cloches sont placées au-dessus d'une des chapelles de l'église paroissiale et soutenues par de mauvais morceaux de bois presque pourris, et que « outre le danger immédiat de celui qui va les ruer et le couvert de la dite chapelle qui, venant à être ravagée pourroit causer des grands dommages, il y aurait ceux à courir pour la brisure des cloches qui mettoit le malheurs ; il conviendrait de faire bâtir incessamment aux dépens de la communauté un clocher à l'endroit le plus commode et moins dispendieux ». L'assemblée reconnaissant l'urgence, délibère de faire établir dans les plus brefs délais un devis pour « faire

construire un clocher aux dépens de la communauté à l'endroit le plus commode et moins dispendieux et dont le prix fait sera mis et délibéré aux enchères à celui ou ceux qui en feroient la condition meilleure ».

Entre 1771 et 1775, la communauté paie les réparations du couvert d'une chapelle de l'église, et nous savons que Jean Baptiste SERRE est le sonneur de cloches

Cependant, il semblerait que les choses traînent en longueur, car dans une note, de messire TAXIL, prêtre et vicaire du lieu, est mentionné que « *le nouveau clocher fut ordonné à ma réquisition par monseigneur Delabaume en 1780. Le dit clocher commencé en l'année que dessus sous le consulat de Véran Reymond et Guillaume bon, moyennant onze cent nonante quatre livres, et fini sous le consulat de Joseph Reymond et Joseph Durand en mil sept cent huitante et un* ».

Le 8 juillet 1781, le conseil général assemblé expose « *que faisant construire le clocher de l'église paroissiale de ce lieu, ils auraient reconnu que le bois des cloches qui doivent y être placées sont à moitié pourris et qu'il seroit dangereux de le laisser en cet état et qu'en conséquence, ils requéroient de prendre la délibération que le parlement jugera à propos* ». L'assemblée décide de réparer et de mettre du bois neuf, s'il n'est pas possible de conserver le bois existant.

Régulièrement, l'évêque de Cavillon vient en visite dans la paroisse des Taillades, pour bénir les paroissiens, mais aussi pour s'assurer que tant l'aspect spirituel que matériel, répond à l'attente de l'Eglise. Lors de cette venue, il est généralement effectué un inventaire du contenu de l'église

Le clergé séculier représente la puissance spirituelle. Le service du culte est assuré par un vicaire ou curé perpétuel et un prêtre secondaire. Tous deux sont chargés du soin des âmes de la communauté. Ils célèbrent les offices, administrent les sacrements et, le cas échéant, s'immiscent dans la vie quotidienne de la communauté. Ils sont aidés dans leur tâche par un prédicateur au moment des grandes fêtes religieuses (Carême, Pâques, Noël, ...). Le curé est le pivot de la société d'autrefois. Il vit au quotidien avec ses ouailles et connaît intimement les familles par la confession, obligatoire une fois l'an, le catéchisme, la distribution des aumônes. Le dimanche, homme d'Eglise et d'Etat, il est seul à pouvoir prendre la parole en public. Il absout les péchés et fait fuir le démon [il était officiellement exorciste].

Certains des desservants des Taillades décèdent en ce lieu

Le 28 août 1663, est inhumé messire Honoré PAULUS, prêtre et vicaire des Taillades.

Le 21 novembre 1780, est inhumé Jean Baptiste TAXIL, prêtre et vicaire des Taillades, âgé de 85 ans. Sa sœur, Marie Magdeleine TAXIL est sa gouvernante. Elle a été inhumée aux Taillades le 14 juin 1776. Messire Jean Joseph TAXIL est témoin lors du mariage de Jean Jacques BONTEMS avec Barbara ROBERT, le 6 octobre 1767, et à celui de Jean Pierre ROBERT, avec Marie Anne BERNARD, le 11 janvier 1780.

Après le rattachement des Etats du pape à la France en 1791, Les Taillades comme les autres communautés, est touchée par la saisie des biens de l'église. Si le 28 novembre 1793, la vente des meubles de l'évêché de Cavillon est annoncée, pour les Taillades c'est aux cloches qu'on s'en prend. La municipalité se plie aux exigences, écrivant qu'en « *conformité à votre lettre du 4 nous vous disons que nous n'avons dans notre commune que deux cloches, nous en avons descendu une que nous avons faite porter au magasin d'Avignon le 18 floréal, nous n'avons pu porter aucune corde, attendu que nous n'en avions qu'une pour les deux cloches, laquelle nous avons encore pour la cloche qui nous reste* ». L'argenterie de l'église et ses tableaux prennent également la direction du dépôt d'Avignon.

Le 22 septembre 1793, un certificat est délivré à Jean SIFFREN, prêtre, qui s'est montré bon républicain.

A la fin du XIX^e siècle, des actes de vandalisme sont commis contre de l'église. De fait, Les Taillades comme la plupart des communautés est devenue anticléricale. Peu de gens fréquentant l'église, le curé a beaucoup de difficultés pour vivre.

Jusqu'en 1860, les prêtres du lieu apparaissent régulièrement, de compagnie avec l'instituteur ou le garde champêtre, comme témoin lors des déclarations de décès ou de naissances [tableau 2].

Nom du prêtre	Période, vue dans l'état civil
Jean Gillot	1809-1823
Messire Sigourani	1827
Ferdinand Giamosi [Gianosi], prêtre résidant à Maubec	1828-1829
Etienne Sicuri	1828
Laurent Jansau	1835-1836
Jacques Thibaud	1837-1845
Joseph Antoine Pelen	1844
Joseph Bruno Roche	1850-1854
Isidore Gyeli	1855
Aimé Farland	1856-1858
Denis Tamisier	1860

Tableau 2 – Prêtres des Taillades, mentionnés comme témoin dans l'état civil.

Après le départ du dernier curé, l'église abandonnée se détériore. Mais la municipalité de l'époque, en la personne de Théophile CAUSAN, adjoint au maire, émet le souhait que toutes les croix situées sur le terroir soient retirées, chose qui est adoptée. Bien qu'il ait été demandé de retirer les croix, situées l'une place de la mairie et l'autre chemin de l'église, cela n'est pas effectué.

Le conseil de fabrique dans une commune a pour mission, l'entretien et la gestion des biens de l'église, et le paiement au desservant d'un salaire. Or, sous la 3^e République, Les Taillades n'a plus de prêtre. Aussi, l'adjoint au maire, Théophile CAUSAN, considère qu'il n'y a plus de conseil de fabrique et qu'en conséquence, le bureau de bienfaisance peut recevoir et vendre « les dits emblèmes ». En 1905, avec la séparation de l'Eglise et de l'Etat tout rentre dans l'ordre.

En 1894, la cloche, saisie en 1793, est enfin remplacée. Il en coûte 575 F., battant compris. Lors de sa bénédiction, les marraines sont Marie Rose CASTEL et la tante de Jean BLANC, ancien maire des Taillades.

Jean BLANC, ancien maire des Taillades, dans ses notes déposées aux archives communales, rapporte que lorsqu'il était enfant, il allait quelquefois avec ses camarades jouer dans les bâtiments abandonnés. La porte du presbytère, éventrée, permettait de s'introduire dans la chapelle romane, qui fut la première église paroissiale du lieu, dans la sacristie, et bien entendu dans l'église. En 1940, des réfugiés Lorrains qui avaient parmi eux un prêtre, s'installèrent aux Taillades, nettoyaient les lieux, afin que l'office puisse être célébré dans l'église. Jean BLANC devenu maire du lieu, avec son conseil municipal, conscient du patrimoine de la commune, s'attachèrent à la rénovation des bâtiments.



Chapelle Saint-Gens



Le 5 janvier 1879, est mentionnée la donation à la fabrique de l'église des Taillades, de Charles BERNARD, curé de Villes. Celui-ci donne un terrain de 28 ares à Badarel, sur lequel se situerait la chapelle, à condition qu'il soit célébré trois messes basses par an, et qu'elle soit toujours consacrée au culte. Le conseil municipal considère que le revenu de la terre ne suffirait la chapelle, à condition qu'il soit célébré trois messes basses par an, et qu'elle soit toujours consacrée au culte. Le conseil municipal considère que le revenu de la terre ne suffirait pas à l'entretien de la chapelle, compte tenu que pour l'instant, le bâtiment ne se compose que de quatre murs et d'une toiture, et qu'il faut le transformer en une chapelle avec tous ses ornements, ce qui est un budget trop élevé pour la commune, surtout que l'église paroissiale suffit amplement à épuiser les ressources de la fabrique. La commune refuse

donc son adhésion à l'acceptation faite par la fabrique et refuse la donation. Le 22 juin de la même année, le conseil municipal évoque à nouveau la donation au sujet de la chapelle, donnant lecture de la lettre du 7 mai, par laquelle l'abbé BERNARD a informé monseigneur l'archevêque de l'amélioration qu'il veut apporter à la chapelle Saint-Gens. Le conseil « tout en reconnaissant que son refus sauvegarde pour le présent les intérêts financiers de la commune, n'en pense pas moins à les sauver dans l'avenir ; c'est pourquoi, considérant que la dite chapelle est parfaitement inutile au culte, l'église paroissiale servant amplement et au-delà aux besoins du service ; considérant aussi que les ressources de la fabrique sont à peine suffisantes pour l'entretien du culte paroissial (20F. seulement de rente assurée) et qu'elles sont à plus forte raison parfaitement impuissantes à solder des dépenses extraordinaires imprévues, telles que celles de grosses réparations de la toiture ou autres ;

Considérant de plus que ces ressources seraient absolument insuffisantes si elles s'appliquaient encore à une chapelle qui n'a pas de revenus convenable et qui tôt ou tard pourra avoir besoin de grosses réparations extraordinaires et imprévues, les poutres de la toiture ne dureront pas toujours, ainsi que les portes et fenêtres ; Considérant qu'il n'est pas juste que la commune paye l'imprévoyance des fabriques, et que si l'église veut être libre d'engager l'avenir pour une inutilité suivant son bénéfice, la commune doit être libre elle aussi de préserver ses finances et de se séparer des errements du passé ;

Délibère de ne plus s'opposer à l'acceptation de ladite donation à la condition expresse toutefois et sine qua non, que la fabrique de l'église de Taillades ne viendra jamais demander à la commune aucune subvention soit pour l'église ou pour la chapelle ». La fabrique accepte donc la donation.

Par la suite, deux pèlerinages auront lieu, le dimanche qui suit le 10 mai et le 3^e dimanche du mois de septembre.

Désaffectée, la chapelle devient propriété communale en 1908 et sombre dans l'oubli jusqu'en 1979, année où la municipalité décide de la rénover. Aujourd'hui, elle est devenue une salle d'exposition.

Bibliographie

de COCKBORNE A.M., 2008 – Ils étaient natifs de ce lieu des Taillades –XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



Buoux - Son école

Anne-Marie de COCKBORNE

La commune de Buoux, située au nord Luberon, est limitée par les communes de Bonnieux, son chef-lieu de canton, Apt, sous-préfecture, Saignon, Sivergues, Vaungies, et Lourmarin. Elle est très accidentée, étant formée par les deux versants de l'Aiguebrun qui traverse le terroir d'est en ouest.

Elle a une démographie très modeste. A la fin du XVII^e siècle, la population compte 120 habitants, et atteint péniblement les 217 en 1793. Ce nombre reste relativement stable jusqu'en 1856 puis se met à décroître, et à l'orée du XX^e siècle, Buoux ne compte plus que 155 habitants (figure 1).

La communauté jusqu'à la fin du XIX^e siècle vit en quasi-autarcie, et l'activité est essentiellement agricole, l'artisanat occupant peu de place.

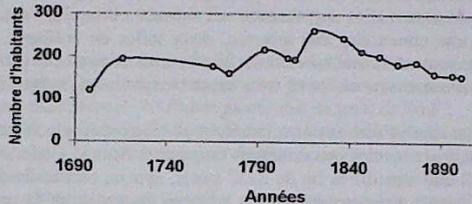


Figure 1 - Démographie de la population de Buoux de 1698 à 1901.

L'enseignement sous l'Ancien Régime concerne uniquement les garçons, et c'est le vicaire ou le secondaire de la paroisse, qui assure cette activité. A cette époque, l'enseignement qu'il soit assuré par le clergé ou un laïque, est très empreint de religion. Il permet à ceux qui le suivent de savoir lire et au minimum signer.

Au XIX^e siècle, une école est ouverte à Buoux, qui accueille également les enfants de la commune de Sivergues. Jusqu'au milieu de ce siècle, l'école se situe dans une maison privée, louée à cet effet par la mairie, et dont le loyer s'élève en 1843 à 40 F. La commune paie à l'instituteur 200 F. par an, et lui assure le logement. De leur côté les parents participent aux frais. Par élève, il est payé 1 F., pour ceux qui apprennent à lire, 1,50 F. pour ceux qui apprennent à écrire, et 2 F. pour ceux qui sachant lire et écrire, apprennent la grammaire et le calcul. Cependant, toutes les familles ne sont pas à même de payer. En 1850, une loi et un décret légifèrent en matière de gratuité de l'enseignement, ce qui est complété par l'article 13 du décret du 31 décembre 1853. Chaque année, la commune doit alors dresser la liste des enfants qui fréquentent l'école, avec le montant de leur participation financière.

En 1874, treize élèves dans la classe de Pierre Edouard DETES, tous enfants de cultivateurs, dont les parents paient entre 24,60 F. et 3,30 F par enfant. En fonction de leur revenu, leur participation se répartit comme suit :

- Alfred CHABAUD, fils de Frédéric, Etienne CHABAUD, fils de Barthélémy, fils, et Fortuné BLANC, fils de Joseph : 24,60 F ;
- Victorin REYNAUD, fils de Victor, et Marie VIRLIS, fille de Louis : 12,01 F ;
- Thérèse FAREL, fille de Joseph, et Sidoine et Eugène GARCIN, fils de Lazare : 5,05 F ;
- César PARRAUD, fils de Mathieu, et Louise RASSIS, fille d'Auguste : 3,89 F ;
- Joseph et Baptiste JACQUES, fils de Louis, et Henri PAU, fils d'Auguste : 3,30 F.

La demande de gratuité est adressée au préfet, de concert avec le curé en septembre 1875, avec pour motif : « indigent ». Pour Alfred CHABAUD, fils de Frédéric, et Etienne CHABAUD, fils de Barthélémy, fils, : « *clerc de monsieur le curé* ». Le maire, L. CHABAUD, mentionne que les parents de ces deux enfants ne « *lui paraissent pas être dans un état d'indigence suffisante pour qu'on les fasse bénéficier de la gratuité* ».

L'inspecteur d'académie du département de Vaucluse approuve la proposition du maire avec la restriction, le 9 décembre 1875.

La gratuité de l'enseignement primaire sera établie par la loi Ferry du 16 juin 1881.

Le 10 mai 1845, le maire expose à son conseil que faute de ressources, la commune ne peut ni acquérir, ni faire approprier un local pour servir d'école, que cet état de choses, en vertu de l'ordonnance royale du 26 décembre 1843, ne peut pas se prolonger au-delà du 1^{er} janvier 1850. Il est donc urgent que la commune ne soit plus dans la nécessité de recourir à une location « *qui serait entièrement à sa charge, attendu que Mr le Préfet ne serait plus autorisé à approuver le bail à loyer qui serait passé à cet effet* ». La commune possède dans l'enceinte du village un bâtiment pouvant être converti en maison d'école. Dans cette optique, le maire fait dresser, par le sieur TAMISIER, architecte de la ville d'Apt, le devis « *des ouvrages à confectionner pour le disposer convenablement et de manière que le vœu de la loi soit parfaitement rempli* », dont le montant s'élève à 1600 F. Le conseil considère qu'il est indispensable que la commune ait dans les plus brefs délais, un local convenablement disposé, pour servir tant d'habitation à l'instituteur communal, que pour recevoir les élèves. Les ressources de la commune, complétées par 800F. pris sur les fonds départementaux pour l'instruction primaire, employées pour doter la commune de ce local, doivent permettre de conduire à bien le projet [A.D. 84; Archives Communales de Buoux 1D3]. Ces travaux sont réalisés en 1853. Le maire, Jacques CHAUVIN, propose de faire relever de deux étages le four à pain attenant à la mairie pour ne constituer qu'une seule façade et mettre à niveau le plancher. Le logement de l'instituteur occupera le dernier étage, sur la salle de classe. Cet appartement est meublé : deux lits, deux tables de nuit, trois chaises, deux tables rondes, une commode, une armoire, deux toiles de paille, quatre matelas, deux traversins, deux oreillers, deux couvertures de laine, deux couvertures de coton, et pour la cuisine : une table en bois blanc, quatre chaises, une marmite en fonte, trois casseroles, un seau, montant le tout à la somme de 500 F.

Dans les registres d'état civil, l'instituteur apparaît en 1845, avec Louis Pierre TICHANE, âgé de 50 ans. On observe que ces instituteurs restent peu de temps en poste à Buoux. Généralement, ils sont soit en début de carrière, soit en fin. Il faut attendre la fin du XIX^e siècle, époque où l'école devient par la loi Ferry, gratuite et obligatoire, pour que les enseignants restent à Buoux le temps de la naissance d'un ou deux enfants.

Se succéderont au poste d'instituteur à Buoux :

- Ferdinand DONNIER, âgé de 21 ans en 1848 ;
- Pierre Laurent AUGIER, âgé de 60 ans, reste en poste de 1850 à 1853 ;
- Pierre Joseph Auguste GERMAIN, âgé de 42 ans en 1853 ;
- Auguste BERTRAND, âgé de 31 ans en 1854 ;
- Joseph Isidore PAGES, âgé de 56 ans en 1857 ;
- Frédéric PELANCHON, âgé de 42 ans en 1859 ;
- Joseph ANGLES, âgé de 57 ans en 1863. Il exerce aussi la fonction de secrétaire de mairie ;
- Jean Louis CONVERSEZ, âgé de 68 ans en 1869, exerce jusqu'en 1874 ;
- Xavier Maxime Marius PELISSIER, âgé de 23 ans en 1875 ;
- Pierre Edouard DETES, âgé de 23 ans en 1875 ;
- Jacques Maximilien BONNEFOY [°≈1837], marié à Pauline JOUVAUD [°≈1841], exerce de 1876 à 1879, et un fils, Paul Agricol, naît à Buoux le 1^{er} novembre 1876 ;
- Joseph Auguste BATELIER, âgé de 60 ans en 1879 ;
- Gaspard BOCH, âgé de 69 ans en 1881 ;
- Daniel ROUX, âgé de 23 ans, instituteur, résidant à Sivergues, marié à Eugénie DEVAUX, âgée de 21 ans, a une fille, Jeanne Albertine, née le 23 mars 1883 ;
- Le 15 octobre 1886, décède Marie MARION, née le 30 mai 1843 à Pompidou, canton de Barre, institutrice à Buoux.

Le 15 octobre 1862, le maire donne lecture de la lettre de M. le sous-préfet, par laquelle il fait connaître la démission de demoiselle Marie Thérèse EBRARD, « *précédemment institutrice à Buoux et qu'à cet effet il y a lieu de se prononcer en prenant une délibération que le conseil municipal s'explique sur le choix d'une institutrice laïque ou religieuse* ». M. le maire expose que l'école de la commune est fréquentée par des enfants des deux cultes, tant catholiques que protestants, qu'il est préférable de porter leur choix sur un enseignant laïque, et de préférence, homme. Le maire rappelle « *que le sieur Pelanchon Frédéric qui a été instituteur public de la dite commune pendant l'année 1860 lequel fut obligé de donner sa démission pour cause de santé et qu'aujourd'hui étant parfaitement rétabli, il a renouvelé la demande auprès de l'académie de l'instruction primaire pour pouvoir reprendre son poste s'il y a lieu d'instituteur public de la dite commune. Le conseil ayant ouï cet exposé délibère que dans le cas d'une seconde institutrice il y a lieu de se prononcer pour une laïque mais il exprime à l'unanimité les vœux qu'il aurait d'avoir un instituteur pour la personne du sieur Pelanchon Frédéric, attendu que c'est celui qui a exercé avec le plus de dévouement*

pendant le temps qu'il a dirigé l'école de cette commune qu'il serait désiré de nouveau par tous les habitants et prie l'autorité supérieure de satisfaire, s'il peut y avoir lieu, à la demande dont il s'agit » [A.D. de Vaucluse, Archives communales de Buoux, 1D4].

De par la loi de mars 1854, il doit être dressé un inventaire du mobilier de l'école publique, lors du changement de l'instituteur, en présence des deux enseignants, celui qui arrive et celui qui part. Cela s'appelle « *récolement scolaire* ».

L'inventaire du 20 janvier 1857 comprend :

- quatre tables avec ses bancs attenants, en bois blanc, destinées pour les élèves, en médiocre état d'une valeur estimative de 10 francs pièce, soit un total de 40 F ;
- une table carrée en bois blanc, destinée pour l'instituteur, d'une valeur estimative de 8 francs ;
- un tableau en bois blanc, teint en noir, destiné pour les leçons ordinaires de la classe, d'une valeur estimative de 2 francs ;
- cinq chaises en bois blanc, en bien médiocre état, d'une valeur estimative de 1 franc pièce, soit un total de 5 F ;
- un poêle en fer avec des tuyaux, d'une valeur estimative de 10 francs.

Cet inventaire est signé par le maire et l'instituteur [A.D. 84 ; archives communales de Buoux 1R1].

L'année suivante, l'inventaire dressé le 30 janvier contient de nouveaux éléments.

- quatre tables avec ses bancs attenants, en bois blanc destinées aux élèves, en médiocre état, d'une valeur estimative de 10 francs pièce, soit un total de 40 F ;
- une table carrée en bois blanc, destinée à l'instituteur d'une valeur estimative de 8 francs ;
- un tableau en bois blanc, teint en noir destiné pour les leçons ordinaires de la classe, d'une valeur estimative de 2 francs ;
- six chaises en remplacement des cinq autres usées, en bon état, d'une valeur estimative de 1,50 francs pièce, soit un total de 9 F ;
- un poêle en fer avec des tuyaux, d'une valeur estimative de 10 francs ;
- un crucifix, estimé à 1,50 F ;
- un buste à l'effigie de l'empereur, estimé à 2,50 F ;

Il est également inventorié dans les archives de l'école, une carte de France avec baguettes, estimé l'ensemble à 5 F., une carte d'Europe, estimée à 5 F. et une carte de la mappemonde estimée à 6 F.

L'inventaire est signé par J. CHAUVIN, maire, et le Sr PAGES, instituteur [A.D. 84 ; Archives communales de Buoux 1R1].

Les inventaires de 1861 et 1863, présentent le même mobilier que les années précédentes, en revanche les archives de l'école se sont enrichies de nouveaux matériels et manuels d'enseignement.

« dix tableaux synoptiques de la taille des arbres fruitiers, destinés aux écoles primaires, par Brémond, instituteur public, valeur estimée : 10 F ; principes d'agriculture appliqués au contrée méridionale de la France, 2 ouvrages brochés ; manuel de l'éleveur des vers à soie, 1 ouvrage ; cours élémentaire d'agriculture pratique ».

L'inventaire est dressé le 30 décembre 1861 et signé par J. CHAUVIN, maire, et Caroline EBRARD, institutrice [A.D. 84 ; Archives communales de Buoux 1R1].

En 1880, l'Etat fait pourvoir l'école d'un globe terrestre, de trois cartes murales, d'un tableau de système métrique, auquel s'ajoute un don de 20 F. pour constituer une bibliothèque.

L'école devenue gratuite et obligatoire par la loi Ferry du 16 juin 1881, un registre de présence des enfants est désormais tenu. Suivant la loi du 28 mars 1882, l'absence de l'enfant est mentionnée avec le motif,

« Art 10 - ... Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués ... ».

La scolarité débute au mois d'octobre et se termine à la fin du mois de juillet. L'école étant gratuite et obligatoire, les absences sont comptabilisées par demi-journée. Sur le registre des présences sont notées les causes d'absentéisme, et nous trouvons : maladie, décès d'un proche, « *nécessaire à la famille* » et dans ce cas on observe un accroissement des absences à l'époque des gros travaux agricoles. Les parents indigents louent leurs enfants, pour garder les troupeaux par exemple, pour soigner une mère malade, garder un jeune frère ou sœur. Les mauvais chemins sont aussi un handicap pour les enfants qui viennent de loin, le mauvais temps pose également des problèmes aux enfants des granges.

Lors du recensement de 1866, il est estimé, entre autre, le degré d'instruction de la communauté. Sur une population de 183 habitants, 65 %, ne savent ni lire ni écrire, dont 67 hommes et 52 femmes. Les personnes sachant lire uniquement représentent 3,3 %, soit quatre hommes et deux femmes, et enfin 31,7 % savent lire et écrire, dont 43 hommes et 15 femmes.

Bibliographie

de COCKBORNE A.M., 2003 – Ils étaient natifs de ce lieu de Bruoux. Ed. Cercle généalogique de Vaucluse.



Liste des publications

Documents à la vente : Histoire des communautés et des familles	Prix €
Département de Vaucluse	
Ansouis : (A.M. de COCKBORNE et M. GUENOT) En parcourant les registres paroissiaux et d'état civil (1564-1849).	8,00
Nos ancêtres en Avignon – Naissances, Manages & Sépultures, du XVI ^e au XIX ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	17,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Beaumes-de-Venise – XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu Beaumont-du-Ventoux – 17 ^e et 18 ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu du Barroux – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M. de COCKBORNE). Nouvelle Ed. 2005	10,00
Le Beaucet - Comtat-Venaissin. (A.M. de COCKBORNE)	6,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Bollène – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M. de COCKBORNE)	20,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Buoux . Avec Généalogies de familles Audibert, Chabaud, Chauvin, Deyme et Péron (A.M. de COCKBORNE)	12,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Cadenet – XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	18,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Camaret en Comtat. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu Castellet [84] – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu Châteauneuf-de-Gadagne (A.M. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Caseneuve (A.M. de COCKBORNE et J. GODEFFROY)	12,00
Courthézon : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Gignac . (A.M. de COCKBORNE et M. BARDOC)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Gigondas . Avec généalogies de familles du lieu : Astran, Burle, Bouvier, Goubert, Jean, Laget, Leydier (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Jonquerettes . (A.M. de COCKBORNE)	5,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Faucon . (D. MERCIER et A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Lafare (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Lauris – XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	18,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Loriol-du-Comtat . (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Loriol-du-Comtat - Généalogies : Autard, Beune, Chabran, Lantiany, Nicolet, Rey. (A.M. de COCKBORNE)	7,00
Ils étaient natifs de ce lieu du Thor (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Mérindol – (A.M. de COCKBORNE)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Morières . (A.M. de COCKBORNE) – nouvelle Ed. 2002	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Mormoiron . (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	14,00
Généalogie des familles nobles de Mormoiron . (A.M. de COCKBORNE)	5,50
Puget et Puyvert , succursales protestantes de Lauris sous l'ancien régime. (A.M. de COCKBORNE et M. BARDOC)	10,00
Piolenc , Son passé Ses familles	20,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Puymeras – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Richeranches – Sa population aux 17 ^{èmes} et 18 ^{èmes} siècles (L. ARNAVON & A.M. de COCKBORNE)	8,00
Roaix ; A la recherche du passé. (E. et J. VAILLEN)	7,50
Ils étaient natifs de ce lieu de Robion (A.M. de COCKBORNE)	14,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Saint-Didier (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Saint-Saturnin-lès-Apt – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M. de COCKBORNE)	20,00
Saint-Saturnin-les-Avignon : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sarrians – XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	12,00
Généalogies des nobles et notables de Sarrians . (A.M. de COCKBORNE)	7,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sivergues . Généalogies des familles Bourgue, Colletin, Igoulin, Pelanchon. (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sorgues . (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu des Taillades (A.M. de COCKBORNE)	13,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vedène . (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vacqueyras , XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Valréas , XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE et L. ARNAVON)	18,00
Villelaure – Sa population [1662-1791] . (A.M. de COCKBORNE)	4,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Visan (A.M. de COCKBORNE & L. ARNAVON)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Violès , XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de .. Département de Vaucluse – Ancien régime : particularités en matière de registres paroissiaux – Etat civil (A.M. de COCKBORNE)	8,00

Département du Gard	
Villeneuve-les-Avignon : Sa population au 18 ^{ème} siècle (A.M. de COCKBORNE)	15,00
Succursale de l'Hôtel des Invalides de Paris – Le fort Saint-André, Villeneuve-les-Avignon (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Montfaucon . (A.M. de COCKBORNE et M. LAFOREST)	11,00
Montfaucon , extrait des registres paroissiaux, de l'état civil et des délibérations du conseil municipal de 1760 à 1934 (M. LAFOREST)	16,00
Saint-Geniès-de-Comolas , XVII ^e et XVIII ^e siècles, Etude Généalogique. (A.M. de COCKBORNE)	8,00

Département des Bouches-du-Rhône	
Ils étaient natifs de ce lieu de Barbentane (A.M. de COCKBORNE)	12,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Cabannes au XVIII ^e siècle (A.M. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu d' Eyragues aux 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles (A.M. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Maillane . (A.M. de COCKBORNE)	12,00
Ascendance de Frédéric Mistral (Cl. NOAILLES & A.M. de COCKBORNE)	5,00
Généalogie descendante patronymique : Guillaume dit Berthet de Villa & Aygline Raynoard – Famille Deville de Maillane (Cl. NOAILLES)	10,00
Généalogie descendante patronymique Pierre Charles & Truphémète Saumihle – Famille Charles de Maillane (Cl. NOAILLES)	12,00
Généalogie descendante patronymique Mernnet Mistral & Sancette Pomet – Famille Mistral (Cl. NOAILLES)	12,00
Péripéties de la Famille Durand (Maillane) (Cl. NOAILLES)	2,00
Nôves au XVIII ^e siècle, en parcourant les BMS. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Orgon à travers les registres paroissiaux 18 ^{ème} siècle (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Rognonas : En parcourant les actes de Baptême, mariage et sépulture (A.M. de COCKBORNE) Ed. 1998	4,50
Roquemartine – En parcourant : baptêmes, mariages et sépulture (A.M. de COCKBORNE) Réd 2000	4,50
Tarascon , sa population. (A.M. de COCKBORNE)	11,00

<i>Documents de généalogie à la vente</i>	Prix €
Famille Seignour (F. YSAC)	28,00
Famille Aubert (M. LAFOREST)	20,00
Famille Eysséric (M. et E. EYSSERIC)	8,00
Famille Martin – Les femmes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)	7,00
Famille Martin – Les hommes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)	14,00
Famille Mouret (M. LAFOREST)	8,00
Dossier Vaucluse avec lexique de latin. Ed. 1996 (ouvrage collectif)	15,00
Arbre généalogique - 11 générations. (association CGV)	4,00

→Frais de port en plus

→Rappel : Lors des expositions et au siège social, vente d'imprimés et d'arbres généalogiques.

λ. Ne peut pas être expédié.

